

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2011
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 29 novembre 2011, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ ARNOUVILLE-LES-MANTES : Messieurs Rémy BOUTON, Daniel ANQUETIN, Christophe LE GOFF
- ◆ AUFFREVILLE-BRASSEUIL : Messieurs Serge ANCELOT, Patrick DOUARRE, Madame Catherine DESEINE
- ◆ BREUIL-BOIS-ROBERT : Messieurs Claude LECOZ, Philippe PERRODIN, Bernard BOUCHER
- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ (à partir de 20h46 – rapport n° 2011-174), Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Patrick BOIZART, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Michel VINCENT, Madame Christine ROYANT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ HARGEVILLE : Messieurs Jean-Michel VOYER, Jacques PETREIGNE, Claude WINDAL
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Denis ANDREOLETY (de 20h30 à 22h06 - du rapport n° 2011-170 au rapport n° 2011-194 et de 22h11 à 23h35 - du rapport n° 2011-198 au rapport n° 2011-225)
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY (à partir de 21h05 – rapport 2011-180), Jean-Luc SANTINI (à partir de 20h46 - rapport n° 2011-174), Guillaume QUEVAREC (de 21h05 à 22h30 - du rapport n° 2011-180 au rapport n° 2011-203 et de 22h44 à 23h35 - du rapport n° 2011-214 au rapport n° 2011-225)
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Bénédicte BAURET (à partir de 20h48 – rapport n° 2011-175), Monsieur Serge GASPALOU
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Madame Christine SARGENTO
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Yvette BRUNET, Christiane SINET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Michel GUILLAMAUD, Jean-Paul DUBACQ
- ◆ SAILLY : Monsieur Gérard BEGUIN, Claude CORTOT de SAVIGNY, Madame Marie-Françoise BOUDET

ETAIENT EXCUSES

- ◆ ARNOUVILLE-LES-MANTES : Monsieur Michel TAILLARD
- ◆ BUHELAY : Monsieur Paul MARTINEZ (jusqu'à 20h46 – rapport n° 2011-173)
- ◆ HARGEVILLE : Monsieur Alain LELAY
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Denis ANDREOLETY (de 22h06 à 22h11 - du rapport n° 2011-195 au rapport n° 2011-197) Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI

- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY (jusqu'à 21h05 – rapport 2011-179), Jean-Luc SANTINI (jusqu'à 20h46 – rapport 2011-173), Mesdames Cécile DUMOULIN, Fadoua GHAZOUANI, Blandine THOLANCE, Monsieur Guillaume QUEVAREC (jusqu'à 21h05 - rapport n° 2011-179 et de 22h30 à 22h44 - du rapport n° 2011-204 au rapport n° 2011-213)

- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET (jusqu'à 20h50 – rapport n° 2011-174), Monsieur Fabrice ANDREELLA
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Madame Nicole CHABRE
- ◆ ROLLEBOISE : Madame Colette LEFEBVRE
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Monsieur Gaëtan DUTRONQUAY

ORDRE DU JOUR

N° 2011.170	Administration Générale : installation de délégués
N° 2011.171	Administration Générale : désignation de délégués
N° 2011.172	Administration Générale : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : demande d'affiliation volontaire
N° 2011.173	Ressources Humaines : filières administrative et culturelle : créations et suppressions d'emplois
N° 2011.174	Ressources Humaines : créations d'emplois suite à l'adhésion des Communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine
N° 2011.175	Ressources Humaines : recrutement d'un Directeur des Systèmes d'Information et Télécommunication
N° 2011.176	Action Foncière : acquisition de la parcelle AE n° 51 à Mantes-la-Jolie appartenant à Monsieur GAUTIER et de la parcelle AE 407 appartenant à la Société HLM Logement Francilien pour l'agrandissement du parking du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)
N° 2011.177	Action Foncière : convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat - Secteur des Mongazons à Magnanville
N° 2011.178	Action Foncière : convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain à Buchelay
N° 2011.179	Déplacements : réseau TAM en Yvelines - convention de mise à disposition du centre d'exploitation : renouvellement
N° 2011.180	Déplacements : transport public de voyageurs - avenant n°2 à la convention partenariale STIF/ Collectivités Locales / Société dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau TAM-LIMAY
N° 2011.181	Déplacements : Délégation de Service Public pour l'exploitation de la gare routière de Mantes en Yvelines - choix du délégataire et autorisation de signature du contrat
N° 2011.182	Communication : marché n° 2011-049-CAMY : Journal Hebdomadaire d'Informations de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines - autorisation de signature des marchés
N° 2011.183	Assurances : marché n° 2011-051-CAMY : assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines - autorisation de signature des marchés
N° 2011.184	Patrimoine : marché n° 2011-060-CAMY relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines - autorisation de signature du marché
N° 2011.185	Patrimoine : marché n° 2011-066-CAMY pour l'exploitation des installations thermiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) - autorisation de signature du marché
N° 2011.186	Assainissement : marché n° 2011-063-CAMY : construction de deux stations d'épuration en filtres plantes de roseaux. Création-réhabilitation de réseaux et postes associés. Exploitation des ouvrages (Arnouville-lès-Mantes et Hargeville) - attribution du marché et autorisation de signature du contrat
N° 2011.187	Assainissement : convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement sur les Communes de Drocourt et de Sailly - Avenant n° 1
N° 2011.188	Eau Potable : Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur les communes d'Arnouville-lès-Mantes et d'Hargeville - avenant n° 6
N° 2011.189	Eau Potable : convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Mantes-la-Ville et de Guerville - avenant n° 10

N° 2011.190	Assainissement : convention de déversement piscine Aqualude à Mantes-la-Jolie
N° 2011.191	Assainissement : zonage assainissement des communes du bassin de collecte de la Station d'Épuration de Rosny-sur-Seine
N° 2011.192	Voiries Espaces Publics : projet de passerelle Mantes-la-Jolie / Limay Participations des collectivités locales
N° 2011.193	Culture : Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) : projet de convention définissant les modalités de collaboration entre les établissements membres de la Conférence des Ecoles
N° 2011.194	Sports : Trophées Sportifs 2011
N° 2011.195	Politique de la Ville, Emploi, Insertion : subventions aux porteurs de projets
N° 2011.196	Politique de la Ville, Emploi, Insertion : projet de rénovation urbaine du Mantois : contrat d'objectifs Quartier des Inventeurs
N° 2011.197	Politique de la Ville, Emploi, Insertion : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois 2007-2014 : avenant expérimental Val Fourré
N° 2011.198	Habitat : Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) 2011-2013
N° 2011.199	Habitat : modification de la tarification applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage de la CAMY
N° 2011.200	Habitat : délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président Subventions dans la cadre du Programme « Habiter Mieux »
N° 2011.201	Habitat : subvention au bénéfice de la Société HLM Logement Francilien : opération d'acquisition en VEFA de 30 logements chemin des Meuniers à Buchelay
N° 2011.202	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM Logement Francilien : opération d'acquisition en VEFA de 30 logements chemin des Meuniers à Buchelay
N° 2011.203	Habitat : subvention au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : opération 12-14 rue de la Gabelle à Mantes-la-Jolie
N° 2011.204	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : opération 12-14 rue de la Gabelle à Mantes-la-Jolie
N° 2011.205	Habitat : subvention au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : construction de 15 logements locatifs sociaux, 114 rue Maurice Braunstein à Mantes-la-Jolie
N° 2011.206	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : construction de 15 logements locatifs sociaux, 114 rue Maurice Braunstein à Mantes-la-Jolie
N° 2011.207	Habitat : subvention au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux, quartier des Semistières à Follainville-Dennemont
N° 2011.208	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux, quartier des Semistières à Follainville-Dennemont
N° 2011.209	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de la société HLM Emmaüs habitat : opération de résidentialisation de 208 logements Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville
N° 2011.210	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM Logement Francilien : opération réhabilitation de 395 logements - résidence « Bougainville Dumont d'Urville » à Mantes-la-Jolie
N° 2011.211	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : réaménagement de la dette
N° 2011.212	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM SOVAL : opération d'acquisition de 10 logements à Mantes-la-Ville
N° 2011.213	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM IRP : opération de réhabilitation-résidentialisation de 1026 logements Quartier des Peintres Médecins Nord à Mantes-la-Jolie
N° 2011.214	Finances : Budgets Général – Assainissement – Zone d'Aménagement des Graviers 2011 Décisions modificatives

N° 2011.215	Finances : Budget Général : adhésion des Communes d'Arnouville-lès-Mantes, d'Auffreville Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly : fixation des montants provisoires des attributions de compensation
N° 2011.216	Finances : proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
N° 2011.217	Finances : Piscine de Porcheville - Fonds de concours
N° 2011.218	Finances : Budget Général 2012 : acomptes sur subventions
N° 2011.219	Finances : mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Général 2012
N° 2011.220	Finances : fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables - Services de distribution d'eau potable et d'assainissement
N° 2011.221	Finances : tarifs publicitaires 2012 du Journal Hebdomadaire d'Informations de la Communauté d'Agglomération
N° 2011.222	Finances : fixation des redevances Assainissement 2012 - fixation des redevances assainissement non collectif 2012 - Budget primitif 2012
N° 2011.223	Finances : fixation de la redevance Eau Potable 2012 - fixation des tarifs de la régie d'eau 2012 - Budget Primitif 2012
N° 2011.224	Finances : compostière de Flacourt : redevances 2012
N° 2011.225	Finances : déchets ménagers : redevance spéciale 2012
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose ensuite la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 4 octobre dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers qu'ils devront signer les documents budgétaires à l'issue de la séance.

Il présente ensuite le projet de dématérialisation des envois des documents communautaires aux élus qui le souhaiteront.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement durable, d'une part et dans un souci d'économie en termes de budget d'affranchissement, d'autre part.

Cette dématérialisation s'appliquera aux convocations des commissions thématiques, des commissions permanentes, du Conseil Communautaire et des Comités Syndicaux, aux comptes-rendus de ces instances, aux envois des invitations, flyers, newsletters....

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'obtenir des élus communautaires leurs adresses électroniques. Ce travail, mené par le Secrétariat Général, est en cours.

Pour conclure, il confirme que les conseillers qui ne souhaitent pas adhérer à ce dispositif continueront, bien évidemment, à recevoir leurs documents par voie postale.

Il passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N° 2011.170 - ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Il est rapporté au Conseil que le Conseil Municipal d'Hargeville, lors de sa séance du 14 octobre 2011, a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire, ainsi qu'il suit :

- Délégué Titulaire : Monsieur Jean-Michel VOYER, Maire d'Hargeville (en remplacement de Monsieur Jean HERVIEU),
- Délégué Suppléant : Monsieur Jean-Luc HENRY (en remplacement de Madame Carole NICOLINO).

Il convient donc de procéder à l'installation officielle de ces deux délégués.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil installe officiellement Monsieur Jean-Michel VOYER en qualité de délégué titulaire de la Commune d'Hargeville et Monsieur Jean-Luc HENRY en qualité de délégué suppléant pour cette commune. Monsieur le Président leur souhaite la bienvenue.

2011.171 - ADMINISTRATION GENERALE : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - DESIGNATION DE DELEGUES

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 18 avril 2008, il a procédé à la nomination de ses délégués dans divers organismes.

Le mandat de trois ans de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre d'Enfouissement Technique de Guitrancourt, est arrivé à échéance le 24 novembre 2011.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de cette instance.

Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil :

ORGANISME	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
CLIS du Centre d'Enfouissement Technique de Guitrancourt	Monsieur Philippe GESLAN	Madame Maria LABEGUERIE

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N° 2011.172 - ADMINISTRATION GENERALE : CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE (CIG) : DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE

Il est rapporté au Conseil que le Centre de Gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes (91).

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'avis de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CIG.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette adhésion volontaire.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes (91).

N° 2011.173 - RESSOURCES HUMAINES : FILIERES ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil que des agents communautaires ont été lauréats de concours, d'examens professionnels ou encore de la promotion interne.

De plus, des postes d'Adjoints Administratifs sont nécessaires à la gestion des remplacements ou pour pourvoir à des besoins occasionnels.

Il est donc proposé au Conseil de procéder aux modifications des effectifs suivantes :

Emplois	créations	suppressions
Rédacteur territorial	1	1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Délibération du 31.01.1994
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	4	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe		2 Délibération du 06.02.2007
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1 TNC 11h/20h	1 Délibération du 21.12.1992
Bibliothécaire	1	1 Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2 ^{ème} classe Délibération du 19.12.2006

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que cette délibération correspond au développement des carrières de fonctionnaires qui accèdent à un grade supérieur en fonction de réussites aux concours ou examens professionnels ou au titre de la promotion interne.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les modifications des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N° 2011.174 - RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS D'EMPLOIS SUITE A L'ADHESION DES COMMUNES D'EPONE ET DE MEZIERES-SUR-SEINE

Il est rapporté au Conseil que les communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine sont concernées par l'extension du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2012.

L'assainissement et le service de l'eau de ces communes deviennent, ainsi, ipso facto, communautaires.

Ces deux communes gèrent en commun le Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Epône-Mézières (le SIAEM). Ce syndicat sera dissous le 31 décembre

2011 et son personnel, un agent administratif, un technicien et un rédacteur (en disponibilité) doivent être intégrés aux effectifs communautaires.

Il est donc proposé au Conseil de modifier les effectifs de la manière suivante :

Emplois	créations
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 ^e classe	1
Rédacteur Territorial	1

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les modifications des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N° 2011.175 - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la mise en place d'un schéma de mutualisation à l'horizon 2014 impose une réflexion sur une organisation optimisée des ressources humaines au sein du territoire.

Le partage de compétences dans le domaine des systèmes d'information et de télécommunication constitue un domaine particulièrement intéressant pour l'optimisation des ressources.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, les Communes de Mantes-la-Jolie et de Mantes-la-Ville ont décidé de porter le recrutement d'un Directeur des Systèmes d'Information et Télécommunication partagé entre les trois entités.

Dans cette perspective, il convient de doter la Communauté d'un collaborateur de catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, pour assurer le management de l'activité et des équipes des trois collectivités. Il aura en charge la conception, la réalisation et le pilotage d'un système d'information partagé entre les trois entités, en vue d'une mutualisation des équipes et des moyens.

Rattaché au pôle Ressources et Mutualisation, cet emploi de responsable de service aurait pour missions principales :

- Animation et pilotage de l'activité des équipes des trois entités,
- Conception et propositions d'un système d'information commun,
- Développement des outils et des procédures communes,
- Élaboration et/ou mise en œuvre des orientations stratégiques dans son domaine d'activité,
- Anticipation des évolutions technologiques nécessaires,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage décisionnelle,
- Coordination et management opérationnel des projets,
- Contrôle de l'efficacité et de la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information,
- Contrôle de l'application du droit et de la sécurité informatique,

- Gestion administrative, budgétaire et financière,
- Le développement d'une politique volontariste de e-administration comprenant la dématérialisation des procédures administratives tant à l'égard des usagers que des partenaires institutionnels.

De plus, dans le cadre d'activités spécifiques, le responsable devra :

- *Pour la Communauté d'Agglomération (40% du temps de travail) :*
 - en lien avec la chargée de mission Mutualisation, conduire l'étude de faisabilité concernant la mutualisation des services informatiques et définir un pôle de compétences au bénéfice des communes membres,
 - mettre en œuvre dès 2012 le schéma directeur des Systèmes d'Information validé.
- *Pour les Villes de Mantes-la-Jolie (40% du temps de travail) et de Mantes-la-Ville (20% du temps de travail) :*
 - manager les équipes sur place,
 - réaliser un état des lieux et un schéma directeur des deux entités, pour appuyer la définition du service informatique mutualisé sur une base partagée.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, dans les conditions suivantes : être titulaire d'un diplôme Bac+5 dans le domaine concerné, d'une expérience probante dans les activités précédemment décrites, le recrutement s'effectuerait selon les dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les EPCI pour occuper des emplois permanents, de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient.

Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005).

Dans cette hypothèse, la rémunération de cet emploi correspondrait à un échelon de l'un des grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Il est donc proposé au Conseil de modifier les effectifs de la Communauté en autorisant le recrutement d'un directeur des Systèmes d'Information et Télécommunication relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que le recrutement d'un directeur de haut niveau est extrêmement important pour une collectivité comme la nôtre et pour les deux communes centres.

Il s'agit là d'un bon travail de mutualisation.

Il faudra voir comment étendre cette mutualisation aux communes qui le souhaiteraient. Il est nécessaire, en premier lieu, de le mettre en place et de le rendre opérationnel.

A une question de Monsieur BOUDET, Monsieur le Président répond que l'indice de rémunération n'est pas encore arrêté. Cela dépend des candidatures et de la situation administrative de la personne qui sera retenue.

Les Conseillers seront informés le moment venu. Il précise que ces recrutements ne sont pas forcément évidents à réaliser et qu'ils correspondent à des niveaux de rémunération élevés.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la modification des effectifs de la Communauté en autorisant le recrutement d'un directeur des Systèmes d'Information et Télécommunication relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.176 - ACTION FONCIERE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AE N° 51 A MANTES-LA-JOLIE APPARTENANT A MONSIEUR GAUTIER ET DE LA PARCELLE AE 407 APPARTENANT A LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 28 septembre 2010 a été approuvée l'acquisition de 35 places de stationnement dans le projet immobilier de VINCI CONSTRUCTION, Boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie.

Cette acquisition répond à l'attente du personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), les places étant mises à sa disposition.

Toutefois, le nombre de personnes fréquentant le CRD étant en forte augmentation, cette acquisition ne répond que partiellement aux attentes des usagers.

Aussi, il est prévu d'acquérir une partie du terrain cadastré section AE n° 51 situé au 61, rue de Verdun à Mantes-la-Jolie et appartenant à Monsieur GAUTIER. La superficie à acheter est de 197 m² et le prix d'acquisition est fixé à 19 798,50 HT et également, une parcelle cadastrée AE 407 d'une superficie de 401 m² appartenant à la Société HLM Logement Francilien à l'Euro symbolique.

Ces deux parcelles supplémentaires permettront d'agrandir le parking existant situé derrière le CRD pour une totalité de 38 places.

Le service des Domaines a été consulté pour cette acquisition.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 novembre 2011.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AE n° 51 sise 61, rue de Verdun à Mantes-la-Jolie pour une superficie de 197 m², au prix de 19 798,50 € HT et appartenant à Monsieur GAUTIER, et également la parcelle AE 407 d'une superficie de 401 m² appartenant à la Société HLM Logement Francilien à l'Euro symbolique.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que le Logement Francilien n'était pas obligé de céder son terrain à l'euro symbolique. Il s'agit là d'un véritable partenariat entre acteurs du territoire.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AE n° 51 sise 61, rue de Verdun à Mantes-la-Jolie pour une superficie de 197 m², au prix de 19 798,50 € HT et appartenant à Monsieur GAUTIER, et également la parcelle AE 407 d'une superficie de 401 m² appartenant à la Société HLM Logement Francilien à l'Euro symbolique.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

N° 2011.177 - ACTION FONCIERE : CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT SECTEUR DES MONGAZONS A MAGNANVILLE

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de sa compétence Habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2009-2014, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) ont réalisé une étude foncière en 2008 avec l'objectif d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir de futurs programmes de logements.

Une première action foncière a été engagée, sur le secteur dit « des Brosses » à Magnanville, dans le cadre d'une convention du 20 mars 2009, permettant notamment de réaliser l'acquisition à l'amiable d'un terrain désaffecté sur le site des Mongazons (11 627 m²).

Conjointement à cette action foncière, une étude urbaine est menée depuis 2010 sur l'ensemble du secteur, en partenariat avec la Commune de Magnanville et l'EPFY, pour déterminer les modalités de requalification du quartier, concevoir un projet et définir un programme prévisionnel. Cette réflexion doit se poursuivre pour permettre à terme la réalisation de ce projet urbain et les partis conviendront, dans un second temps, de la mise en place d'une convention permettant une veille foncière active sur l'ensemble du quartier des Brosses.

Ce contexte exposé et la convention du 20 mars 2009, prolongée une première fois par avenant arrivant à échéance, il a été convenu de poursuivre une action foncière opérationnelle pour la requalification du site des Mongazons, en vue de réaliser un programme de logements.

L'objectif de cette convention est de garantir la continuité d'interventions de l'EPFY sur le secteur des Mongazons et le portage économique du terrain déjà acquis, en vue de réaliser un programme de logements.

Le projet de cette convention est consultable au Secrétariat Général.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la signature d'une convention sur le secteur des Mongazons entre la commune de Magnanville et la CAMY d'une part, et l'EPFY d'autre part,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que ce travail est fait en parfaite concertation avec la Commune de Magnanville. Il convient dans le cas présent de ne pas passer à côté d'opportunités importantes.

Il rappelle que l'EPFY apporte son aide aux collectivités qui pourraient avoir des difficultés à agir elles-mêmes.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la signature d'une convention sur le secteur des Mongazons entre la commune de Magnanville et la CAMY d'une part, et l'EPFY d'autre part,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N° 2011.178 - ACTION FONCIERE : CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROJET URBAIN A BUCHELAY

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du développement économique de l'agglomération, la CAMY et l'EPAMSA portent un projet de parc d'activités économiques sur la commune de Buchelay. Ce projet « Mantes Innovaparc » a vocation à attirer des entreprises tertiaires ou industrielles dans le domaine des hautes technologies. Il s'agit de développer une offre foncière économique sur 58 hectares, complémentaire aux zones d'activités existantes à proximité (zone des Gravières) et de valoriser l'attractivité du territoire comme pôle d'excellence en lien avec le projet Mantes Université.

Une opération pionnière, composée de 6 000 m² de bureau et de la pépinière d'entreprises de la CAMY, baptisée Mantes « Inneos », a été livrée en 2010 et d'autres implantations sont déjà identifiées.

L'opération d'aménagement, menée en partenariat avec l'EPAMSA, la Commune de Buchelay, et l'EPFY nécessitera préalablement la suppression de l'ancienne zone d'aménagement concerté des Meuniers, créée en 1998, couvrant partiellement le projet Mantes Innovaparc. Des études préalables ont été réalisées permettant d'arrêter un programme et un périmètre prévisionnels en vue de la création d'une nouvelle ZAC fin 2011.

L'EPAMSA assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les engagements de chaque partenaire pour la réalisation du projet devront être définis conventionnellement lors de la création de la ZAC.

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a déjà acquis des terrains dans le cadre d'une veille foncière active pour l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Il s'agit désormais de mener une action foncière plus opérationnelle sur un secteur d'environ 20 hectares en limite du tissu urbain, afin d'obtenir à terme une maîtrise foncière complète du périmètre du projet Mantes Innovaparc.

Le projet de cette convention d'action foncière est consultable au Secrétariat Général.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la signature d'une convention entre l'EPAMSA et la CAMY d'une part, et l'EPFY d'autre part,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise qu'une visite de la pépinière a eu lieu, mais cette dernière n'a pas été inaugurée. Il précise par ailleurs que les 6 000 mètres carrés correspondent bien à l'hôtel d'entreprises et à la pépinière.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la signature d'une convention entre l'EPAMSA et la CAMY d'une part, et l'EPFY d'autre part,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N° 2011.179 – DEPLACEMENTS : RESEAU TAM EN YVELINES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'EXPLOITATION : RENOUVELLEMENT

Il est rappelé au Conseil que le centre d'exploitation du réseau TAM en Yvelines, situé Impasse Sainte Claire Deville, à Mantes-la-Jolie, héberge d'une part, les services fonctionnels du réseau de bus et, d'autre part, le remisage des véhicules utilisés pour l'exploitation du réseau Tam en Yvelines.

Ce centre d'exploitation, financé entièrement par la Communauté d'Agglomération, qui en est le propriétaire, est mis à disposition de l'exploitant, à titre onéreux.

Il est maintenant nécessaire de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 5 ans, avec la société TVM (Transports Voyageurs du Mantois), moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé à 170 000 € HT assujetti à la TVA à 19,6%.

Le projet de convention est consultable auprès du Service Déplacements.

Les Commissions des Déplacements et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, lors de leur séance des 3 et 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la « convention d'occupation du domaine public du Centre d'Exploitation du Réseau Tam en Yvelines » avec la Société TVM, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la « convention d'occupation du domaine public du Centre d'Exploitation du Réseau Tam en Yvelines » avec la Société TVM, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.180 – DEPLACEMENTS : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE STIF / COLLECTIVITES LOCALES / SOCIETE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 DU RESEAU TAM-LIMAY

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la société de Transports de Voyageurs du Mantois (TVM) ont signé, le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 6 ans, la convention partenariale STIF/Collectivités Locales/Transporteurs dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de Type 2 du réseau TAM-Limay.

Cette convention prévoit à l'article 6-1 que le centre d'exploitation du réseau TAM en Yvelines est mis à disposition de la société TVM, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, moyennant une redevance annuelle de 80 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération a effectué une modification substantielle du montant de la redevance lors du renouvellement de la convention d'occupation du domaine public prenant effet le 1^{er} janvier 2012. Le montant de la redevance annuelle s'élèvera à 170 000 € assujetti à la TVA à 19.6%.

Cette modification substantielle du montant de la redevance entraînant une charge supplémentaire conséquente pour TVM, l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération prévu à l'article 10-3 de la convention partenariale doit être modifiée.

Par conséquent, pour la période de janvier 2012 à décembre 2016, la participation nouvelle versée à TVM par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la convention partenariale, s'élève à 398,95 K€ (valeur de l'euro 2008).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Général 2012.

Les Commissions Déplacements et Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 3 novembre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le montant de la participation nouvelle ci-dessus mentionné,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que l'intérêt de la CAMY est de valoriser l'apport de cette dernière à son juste niveau.

Pour des raisons historiques, la convention relative à l'ancien dépôt avait été reprise et ce dépôt ne valait pas plus que 90 000 euros.

Monsieur BOUDET fait remarquer que la boutique bus est fermée le dimanche et il trouve cela dommage. Monsieur le Président lui répond que tout peut être envisagé, mais que cela représente un coût.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le montant de la participation nouvelle ci-dessus mentionné,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.181 – DEPLACEMENTS : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE DE MANTES EN YVELINES - CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 29 mars 2011, la Communauté d'Agglomération a décidé de recourir à la gestion déléguée pour la gestion de la gare routière de Mantes en Yvelines située à Mantes-la-Jolie.

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de consultation a été lancée pour choisir le futur délégataire.

L'ensemble de la procédure, les négociations et l'économie générale du contrat qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire sont décrits dans le rapport final qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le 14 novembre dernier. Ont également été transmis le projet de contrat et les rapports d'analyse des candidatures et des offres (ces documents sont également consultables auprès du service AJCP)

Au regard des conclusions qui y figurent, du projet de contrat adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et de ses annexes, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le choix de la société TVM Impasse Ste Claire Deville 78200 Mantes-la-Jolie, comme délégataire pour l'exploitation de la gare routière de Mantes en Yvelines,
- d'approuver le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines et la société TVM pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer l'ensemble des actes concourant à son entrée en vigueur et à sa bonne exécution.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le choix de la société TVM Impasse Ste Claire Deville 78200 Mantes-la-Jolie, comme délégataire pour l'exploitation de la gare routière de Mantes en Yvelines,

- d'approuver le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines et la société TVM pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer l'ensemble des actes concourant à son entrée en vigueur et à sa bonne exécution.

N° 2011.182 – COMMUNICATION : MARCHÉ N° 2011-049-CAMY : JOURNAL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNICATION D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la réalisation de son support hebdomadaire d'informations à destination des habitants de l'agglomération mantaise, la CAMY fait appel à un prestataire pour assurer les missions de secrétariat de rédaction, de mise en page, d'impression, de distribution et d'animation du site internet jtm-info.fr ainsi que de collecte de publicité (démarchage de la régie publicitaire et gestion de la régie).

Le précédent marché arrivant à son terme au 31 décembre prochain, la CAMY a lancé une nouvelle consultation sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics le 25 juillet 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2011 à 17h00. Deux plis ont été déposés dans les délais.

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement selon les modalités de l'article 10 du Code des Marchés Publics, dans les conditions suivantes : Lot n° 1 : Secrétariat de rédaction, mise en page, impression, distribution et animation du site jtm-info.fr ; Lot n° 2 : Régie publicitaire. L'estimation prévisionnelle annuelle du marché est de 350.000 € HT pour le lot n° 1, et de 80.000 € HT de recettes (dont 40 % reversés au Titulaire) pour le lot n° 2.

Le présent marché prendra effet à compter du 1er janvier 2012, et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période de douze mois, soit pour une durée globale ne pouvant excéder trois ans, soit le 31 décembre 2014.

Ce dossier a été présenté en Commission des Finances le 8 novembre 2011. Il a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2011 en vue de l'agrément des candidatures et de l'attribution de chacun des marchés à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse annoncés au règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-049-CAMY « Journal hebdomadaire d'informations de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 1 Secrétariat de rédaction, mise en page, impression, distribution et animation du site jtm-info.fr » avec l'entreprise STRATEGICOM pour son offre et pour un montant global forfaitaire de 348.568,22 € TTC, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-049-CAMY « Journal hebdomadaire d'informations de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 2 Régie

publicitaire » avec l'entreprise ESER pour son offre et pour sa proposition de rémunération à 60% CAMY et 40% ESER, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Madame PLACET souligne qu'il faudrait revoir les stands de mise à disposition du JTM.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-049-CAMY « Journal hebdomadaire d'informations de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 1 Secrétariat de rédaction, mise en page, impression, distribution et animation du site jtm-info.fr » avec l'entreprise STRATEGICOM pour son offre et pour un montant global forfaitaire de 348.568,22 € TTC, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-049-CAMY « Journal hebdomadaire d'informations de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 2 Régie publicitaire » avec l'entreprise ESER pour son offre et pour sa proposition de rémunération à 60% CAMY et 40% ESER, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2011.183 – ASSURANCES : MARCHÉ N° 2011-051-CAMY : ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est tenue de contracter les assurances nécessaires à son activité. La CAMY a donc lancé une consultation sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics le 4 août 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2011 à 17h00. Cinq plis ont été déposés dans les délais.

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement selon les modalités de l'article 10 du Code des Marchés Publics, dans les conditions suivantes : Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes ; Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes ; Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes ; Lot n° 4 : Protection fonctionnelle. L'estimation prévisionnelle annuelle par lot est la suivante : Lot n° 1 : 130.000 € TTC ; Lot n° 2 : 10.000 € TTC ; Lot n° 3 : 18.000 € TTC ; Lot n° 4 : 500 € TTC.

Le présent marché prendra effet le 1er janvier 2012. Il est conclu pour une durée de 4 ans. Chacune des parties aura néanmoins la possibilité de résilier le contrat à l'échéance principale, à la condition de respecter un préavis de trois (3) mois. L'échéance principale du contrat sera fixée au 31 décembre.

Ce dossier a été présenté en Commission des Finances le 8 novembre 2011. Il a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre qui a été invitée à agréer les candidatures et à attribuer chacun des marchés à l'entreprise

présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse annoncés au règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-051-CAMY « Assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes » avec l'entreprise AXA Assurances pour son offre Franchise n° 3a à 0,97 € HT/m², Option n° 2 à 1 439,20 € HT incluse, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-051-CAMY « Assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes » avec l'entreprise SMACL pour son offre Franchise n° 2, pour un taux HT à 0,12% de la masse salariale brute annuelle, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-051-CAMY « Assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 3 Flotte automobile et risques annexes » avec la Compagnie BTA (PILLIOT) pour son offre Franchise n° 2, Option n° 1, 2 et 3 incluses, et pour une prime annuelle de 14 461 € TTC décomposée comme suit : formule n° 2 à 13 181 € TTC + option 1 (prix inclus) + option 2 à 1 280 € TTC + option 3 (prix inclus), ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- de déclarer infructueux le marché 2011-051-CAMY « Assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 4 Protection fonctionnelle » en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, l'unique offre présentée étant irrégulière au sens de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-051-CAMY « Assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes » avec l'entreprise AXA Assurances pour son offre Franchise n° 3a à 0,97 € HT/m², Option n° 2 à 1 439,20 € HT incluse, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-051-CAMY « Assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes » avec l'entreprise SMACL pour son offre Franchise n° 2, pour un taux HT à 0,12% de la masse salariale brute annuelle, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-051-CAMY « Assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 3 Flotte automobile et risques annexes » avec la Compagnie BTA (PILLIOT) pour son offre Franchise n° 2, Option n° 1, 2 et 3 incluses, et pour une prime annuelle de 14 461 € TTC décomposée comme suit : formule n° 2 à 13 181 € TTC + option 1 (prix

inclus) + option 2 à 1 280 € TTC + option 3 (prix inclus), ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,

- de déclarer infructueux le marché 2011-051-CAMY « Assurances de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines – Lot 4 Protection fonctionnelle » en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, l'unique offre présentée étant irrégulière au sens de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

N° 2011.184 – PATRIMOINE : MARCHÉ N° 2011-060-CAMY : RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Il est rappelé au Conseil que la CAMY a recours à un prestataire afin d'entretenir les bâtiments et la vitrerie communautaires.

Dans ce contexte, une procédure de marché pour choisir une société de nettoyage a été lancée. La durée du contrat est de un an renouvelable trois fois par période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2012. Les prestations ont été scindées en deux lots :

- un lot nettoyage des bâtiments dont l'estimation prévisionnelle annuelle est de 135 000 € HT,
- un lot nettoyage de la vitrerie dont l'estimation prévisionnelle annuelle est de 15 000 € HT.

La consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33, 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 25 août 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 octobre 2011. Six plis ont été reçus dans les délais.

Ce dossier a été présenté en Commission des Finances le 8 novembre 2011.

Ce dossier a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre prochain qui a été invitée à agréer les candidatures et à attribuer ce marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse annoncés au règlement de la consultation.

Monsieur le Président indique que l'entreprise retenue pour le lot n°2 s'est désistée et qu'il convient donc de relancer la consultation pour ce lot.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le lot n°1 du marché 2011-060-CAMY « prestations de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines » avec l'entreprise MARIETTA, sise 83, chemin de la Chapelle St Antoine 95300 ENNERY, pour son offre de base et pour un forfait annuel de 121 636,32 € HT, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le lot n°1 du marché 2011-060-CAMY « prestations de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines » avec l'entreprise MARIETTA, sise 83, chemin de la Chapelle St Antoine 95300 ENNERY, pour son offre de base et pour un forfait annuel de 121 636,32 € HT, ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2011.185 – PATRIMOINE : MARCHÉ N° 2011-066-CAMY POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Il est rappelé au Conseil que la CAMY a recours à un prestataire afin d'entretenir les installations de chauffage et de climatisation du bâtiment du conservatoire de musique.

Dans ce contexte, une procédure de marché pour le choix d'un exploitant de ces installations a été lancée. La durée du contrat est de 3 ans renouvelable deux fois pour une durée d'un an. L'estimation prévisionnelle pour la première année d'exécution est de 38 000 € HT.

La consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 11 août 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 septembre 2011. Un pli a été reçu dans les délais.

Ce dossier a été présenté en Commission des Finances le 8 novembre 2011.

Ce dossier a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre dernier afin d'agréer les candidatures et d'attribuer ce marché.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-066-CAMY « exploitation des installations thermiques du CRD » avec l'entreprise DALKIA pour son offre de base et l'option n°2 et composée pour la première année d'un forfait annuel d'exploitation de 23 736 € HT et d'un forfait « étude » de 8 622 € HT., ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-066-CAMY « exploitation des installations thermiques du CRD » avec l'entreprise DALKIA pour son offre de base et l'option n°2 et composée pour la première année d'un forfait annuel d'exploitation de 23 736 € HT et d'un forfait « étude » de 8 622 € HT., ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

**N° 2011.186 – ASSAINISSEMENT : MARCHE N° 2011-063-CAMY :
CONSTRUCTION DE DEUX STATIONS D'ÉPURATION EN FILTRES
PLANTÉS DE ROSEAUX - CRÉATION - RÉHABILITATION DE
RÉSEAUX ET POSTES ASSOCIÉS - EXPLOITATION DES OUVRAGES
(ARNOUVILLE-LES-MANTES ET HARGEVILLE) - ATTRIBUTION DU
MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) a lancé une opération globale de mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes d'Arnouville-lès-Mantes et d'Hargeville. L'opération consiste en la construction de deux stations d'épuration en filtres plantés de roseaux sur les communes concernées, en la réhabilitation et la création de réseaux visant à améliorer le fonctionnement de l'assainissement sur ces deux communes, ainsi qu'en l'exploitation des ouvrages créés.

La CAMY a donc lancé une consultation en vue de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux, sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics le 4 août 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 2 septembre 2011 à 17h00. Un pli a été déposé dans les délais.

L'opération sera subventionnée par l'AESN, le CG78 et la région IDF à hauteur de 65 % environ. L'estimation prévisionnelle du marché est de 1.900.000 € HT.

Le marché fait l'objet d'un découpage en tranches conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics. Il comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. A titre indicatif, le démarrage probable du marché est prévu courant du quatrième trimestre 2011.

Ce dossier a été présenté en Commission des Finances le 8 novembre 2011. Il a été présenté à la Commission d'Examen des Offres du 10 octobre dernier. Il a été émis un avis favorable à l'analyse de la candidature et de l'offre qui propose d'attribuer le contrat au groupement SADE/VEOLIA.

Le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre est consultable auprès du service Affaires Juridiques et Mutualisé de la Commande Publique.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-063-CAMY « Construction de deux stations d'épuration en filtres plantés de roseaux. Réhabilitation de réseaux et postes associés. Exploitation des ouvrages (Arnouville-lès-Mantes et Hargeville) » avec le groupement SADE/VEOLIA, pour son offre de base option n° 1 incluse et pour un montant global de 1.993.984,69 € HT, décomposé comme suit :
Tranche ferme : 1.750.000,00 € H.T. ; Tranche conditionnelle n° 1 : 196.246,00 € H.T. ; Tranche conditionnelle n° 2 : 38.419,69 € H.T. ;
Option n° 1 : 9.319,00 € H.T., ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une opération importante pour les deux communes en question ; elles avaient déjà commencé à lancer ces opérations ; la CAMY les a reprises à son compte dans le cadre de l'adhésion récente de ces deux communes et de l'exercice de ses compétences.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-063-CAMY « Construction de deux stations d'épuration en filtres plantés de roseaux. Réhabilitation de réseaux et postes associés. Exploitation des ouvrages (Arnouville-lès-Mantes et Hargeville)» avec le groupement SADE/VEOLIA, pour son offre de base option n° 1 incluse et pour un montant global de 1.993.984,69 € HT, décomposé comme suit : Tranche ferme : 1.750.000,00 € H.T. ; Tranche conditionnelle n° 1 : 196.246,00 € H.T. ; Tranche conditionnelle n° 2 : 38.419,69 € H.T. ; Option n° 1 : 9.319,00 € H.T., ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2011.187 – ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE DROCOURT ET DE SAILLY - AVENANT N° 1

Il est rappelé au Conseil que la Société SFDE exploite, par le biais d'un contrat d'affermage, le service public d'assainissement sur la Commune de Drocourt depuis le 1^{er} janvier 2005 et sur la commune de Sailly depuis le 1er janvier 2011.

Ce contrat d'affermage conclu entre le SIASBA et la Société SFDE arrive à échéance le 31 décembre 2011. Le périmètre du service délégué portait initialement sur 4 communes dont Drocourt et Sailly.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2004, la CAMY s'est substituée au SIASBA pour la Commune de Drocourt et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2010, la CAMY s'est substituée au SIASBA pour la Commune de Sailly, ces Communes ayant intégré le périmètre communautaire.

Compte tenu des échéances des différents contrats de délégation de service public communautaires relatifs à l'assainissement en cours et du projet d'adhésion de 13 nouvelles communes à la CAMY au 1er janvier 2012, il apparaît opportun de prolonger pour une durée d'une année le contrat actuel.

En conséquence, et conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de prolonger d'une année, pour les motifs d'intérêt général rappelés ci-dessus le contrat en cours. Cet avenant porterait l'échéance contractuelle au 31 décembre 2012.

Le projet d'avenant, consultable auprès du service des Affaires Juridiques/Commande Publique, a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public du 16 novembre dernier qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de DSP et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de DSP et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

N° 2011.188 - EAU POTABLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'ARNOUVILLE-LES-MANTES ET D'HARGEVILLE - AVENANT N° 6

Il est rappelé au Conseil que la société SAUR exploite, par le biais d'un contrat d'affermage, le service public d'eau potable sur les Communes d'Arnouville lès-Mantes et d'Hargeville depuis le 1er janvier 2000. Ce contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2011.

L'avenant n° 5 à ce contrat entérine l'évolution contractuelle de la délégation suite à l'adhésion au 1er janvier 2011 des Communes d'Arnouville-lès-Mantes et d'Hargeville.

Il est rappelé qu'à l'origine, le contrat de délégation liait le SIRYAE à la SAUR sur un périmètre de 52 communes dont Arnouville-lès-Mantes, Hargeville, Goussenville et Jumeauville.

Compte tenu des échéances des différents contrats de délégation de service public communautaires relatifs à l'eau potable en cours et du projet d'adhésion de 13 nouvelles communes à la CAMY au 1er janvier 2012, dont notamment les Communes de Jumeauville et Goussenville, il apparaît opportun de prolonger pour une durée d'une année le contrat actuel.

En conséquence, et conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de prolonger d'une année, pour les motifs d'intérêt général rappelés ci-dessus le contrat en cours. Cet avenant porterait l'échéance contractuelle au 31 décembre 2012.

Le projet d'avenant, consultable auprès du Service des Affaires Juridiques/Commande Publique, a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public le 16 novembre dernier qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de DSP et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de DSP et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

N° 2011.189 - EAU POTABLE : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE MANTES-LA-VILLE ET DE GUERVILLE - AVENANT N° 10

Il est rappelé au Conseil que la Société Lyonnaise des Eaux France exploite, par le biais d'un contrat d'affermage, le service public d'eau potable sur les Communes de Mantes-la-Ville et Guerville. Celui-ci est la conséquence de la prise de compétence eau potable par la CAMY au 1^{er} janvier 1993.

Le présent avenant porte :

- engagement du concessionnaire sur l'augmentation de la production du champ captant de la Vaucouleurs,
- amélioration du service par la fixation de nouveaux objectifs de performance assortis de pénalités,
- mise en place d'un service extranet,
- mise en place de la radio relève des compteurs,
- encadrement du dispositif de renouvellement et création d'un plan de renouvellement,
- révision des tarifs du service,
- mise en place d'un dispositif de solidarité.

Parallèlement, compte tenu de la nécessité de conserver la pérennité de l'alimentation des 2 communes, il est nécessaire de signer une convention d'achat d'eau en gros entre la CAMY et la Lyonnaise des Eaux France pour les volumes provenant de l'unité de production de Flins/Aubergenville. La convention fixe les modalités techniques et financières de ces imports d'eau potable pour une durée de 20 ans.

Le projet d'avenant, consultable auprès du Service des Affaires Juridiques/Commande Publique, a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public le 24 novembre 2011 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de DSP et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur LE BIHAN indique que les négociations avec La Lyonnaise ont abouti à une baisse du prix de l'eau (baisse concentrée essentiellement sur l'abonnement).

La négociation a aussi abouti à une augmentation de la production du champ captant de la Vaucouleurs. Les frais engagés à cet effet, relativement importants sont pris en charge par La Lyonnaise. Un dispositif de solidarité sera également mis en place. De plus, le renouvellement de tous les compteurs sera pris en charge par la Lyonnaise. L'argent disponible sur le compte ne servira pas à faire des travaux d'amélioration des réseaux mais sera affecté au des réseaux défectueux : l'économie pour la CAMY serait de 750 000 euros.

Toutes ces informations ont été portées à la connaissance du groupe de travail qui a adopté les propositions sans modification. Les négociations avec La Lyonnaise ont donné lieu à de longues négociations (deux ans).

Monsieur le Président remercie Monsieur LE BIHAN ; il ajoute que la CAMY s'était engagée à tout faire pour diminuer le prix de l'eau. On ne peut que se satisfaire du résultat. Il remercie également tous les membres du groupe de travail ainsi que les services et SP 2000, bureau d'études compétent et au service des collectivités. Le travail a été considérable et l'on peut être fier du résultat.

Monsieur le BIHAN remercie à son tour le groupe de travail et les services pour les documents fournis et l'analyse qu'ils ont faite des documents remis par le Cabinet.

Il est prévu qu'au premier trimestre 2012, ce groupe de travail étudie les contrats juridiques eau et assainissement pour les communes qui vont entrer à la CAMY en 2012.

Madame BROCHOT s'associe aux remerciements ; l'importance de l'économie réalisée est à signaler dans une période où les baisses de prix sont rares. Les Mantevillois attendaient cette bonne nouvelle et c'est un très bon accord.

Monsieur ANDREOLETY se félicite, comme tout le monde, du résultat de cette négociation pour nos concitoyens. Il souhaite que le groupe de travail continue de se réunir plus régulièrement, car avec l'adhésion des nouvelles communes, il aura du travail en matière de gestion d'eau et des infrastructures.

Monsieur le Président répond qu'il y aura en effet matière à des réunions plus régulières ; les maires l'ont demandé.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de DSP et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

N° 2011.190 – ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DEVERSEMENT PISCINE AQUALUDE A MANTES-LA-JOLIE

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération est amenée à passer des conventions de déversement pour les rejets non domestiques qu'elle accepte dans son réseau. Elle fixe les conditions techniques, administratives et financières de rejet en fonction de la qualité et des volumes rejetés.

La Communauté d'Agglomération a souhaité passer une convention de déversement pour la piscine communautaire située 38 rue du Commandant Bouchet à Mantes-la-Jolie.

Cette convention bipartite sera signée par l'UCPA, délégataire en charge de l'exploitation du site et la Communauté d'Agglomération.

Le projet de cette convention est consultable auprès du Service Eau et Assainissement.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 21 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique la date d'ouverture de la piscine : le 3 décembre 2011.

Monsieur VIALAY précise que, la commune de Mantes-la-Jolie étant en cours de redénomination des rues, il convient maintenant d'indiquer comme adresse de l'équipement : Le Boulevard Sully.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'approuver la convention avec l'UCPA et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.191 – ASSAINISSEMENT : ZONAGE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DU BASSIN DE COLLECTE DE LA STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 15 décembre 2009, il a adopté la mise à l'enquête publique des plans de zonage assainissement des Communes de Buchelay, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Rolleboise et Rosny-sur-Seine.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2010 au 24 janvier 2011.

Vu le rapport et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 14 mars 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Buchelay en date du 25 mai 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Guerville en date du 28 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Magnanville en date du 30 mai 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Jolie en date du 4 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville en date du 16 mai 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Méricourt en date du 12 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Rolleboise en date du 12 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Rosny-sur-Seine en date du 30 mai 2011,

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter les zonages proposés de l'assainissement collectif et non collectif sur ces Communes ainsi que les zonages eaux pluviales,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 21 novembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'adopter les zonages proposés de l'assainissement collectif et non collectif sur ces Communes ainsi que les zonages eaux pluviales,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

N° 2011.192 - VOIRIES ESPACES PUBLICS : PROJET DE PASSERELLE MANTES-LA-JOLIE / LIMAY - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

Il est rappelé au Conseil que les compétences du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de Seine et de l'Oise (SMSO) s'exercent sur les berges de la Seine et que ce Syndicat est inscrit dans un vaste programme de réalisation de circulation douce dont un plan de déplacements sur 100 kilomètres à proximité de la Seine...

C'est dans ce cadre qu'un projet de construction d'une passerelle (cycles & piétons) sur le vieux pont de la Seine a été lancé par le Syndicat, lequel a conclu un mandat de Maîtrise d'Ouvrage déléguée à l'EPAMSA. Actuellement, celui-ci est au stade de la définition du programme et le lancement du stade « esquisse » aura lieu quand le financement en sera complètement bouclé.

En effet, les collectivités riveraines sont invitées à participer à la prise en charge de l'investissement. Il est précisé que le Syndicat n'intervient que pour l'investissement ; il convient donc que les collectivités riveraines prennent en charge le fonctionnement. La CAMY n'intervient pas au niveau du fonctionnement, l'entretien sera donc imputé aux deux communes bénéficiaires, Mantes-la-Jolie et Limay.

Le budget d'investissement est estimé à 6,646 M€ HT environ. La Région participe pour 60%. Le Département participe pour 23 %. Il est proposé que le solde, soit environ 744.350 € soit pris en charge par les deux collectivités riveraines, CAMY et Limay, selon une répartition qui pourrait être établie sur la base des populations respectives de Mantes-la-Jolie et de Limay, soit un financement de 533 600 € pour la CAMY.

La Conférence des Maires, dans sa séance du 7 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le programme présenté par le SMSO,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à participer à la réalisation des études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SMSO, relatives au projet de franchissement de la Seine en circulations douces entre les agglomérations de Mantes-la-Jolie et Limay,
- d'engager financièrement la Communauté d'Agglomération à l'égard du SMSO sur le solde hors taxes du coût de l'opération, déduction faite des financements attendus de la Région Ile de France et du Département des Yvelines, répartis proportionnellement aux chiffres de population des communes de Mantes-la-Jolie et de Limay,
- d'autoriser le SMSO à recourir à l'emprunt pour couvrir la participation de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président situe géographiquement la passerelle.

Monsieur BOUDET, en qualité de membre du Bureau du SMSO se dit satisfait. Il rappelle qu'il n'y a que trois franchissements de la Seine par passerelles.

Il estime qu'il s'agit là d'une bonne chose.

Il ajoute que l'on s'achemine vers une période difficile et qu'il faudra faire des choix. Il faut être prudent.

Monsieur MARTINEZ comprend l'intérêt porté aux liaisons douces. Toutefois, il n'est pas convaincu que cet intérêt soit majeur pour l'agglomération.

Il faut tenir compte de la réalité du territoire et des urgences.

Monsieur le Président répond que ce sujet a fait l'objet d'un débat entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Limay. Il rappelle qu'il avait précisé que la participation maximum de la CAMY serait celle-ci.

Il ajoute qu'effectivement, le coût est important au regard de l'apport pour le territoire.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le programme présenté par le SMSO,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à participer à la réalisation des études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SMSO, relatives au projet de franchissement de la Seine en circulations douces entre les agglomérations de Mantes-la-Jolie et Limay,
- d'engager financièrement la Communauté d'Agglomération à l'égard du SMSO sur le solde hors taxes du coût de l'opération, déduction faite des financements attendus de la Région Ile de France et du Département des Yvelines, répartis proportionnellement aux chiffres de population des communes de Mantes-la-Jolie et de Limay,
- d'autoriser le SMSO à recourir à l'emprunt pour couvrir la participation de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces décisions.

N° 2011.193 – CULTURE : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) : PROJET DE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES ETABLISSEMENTS MEMBRES DE LA CONFERENCE DES ÉCOLES

Il est rappelé au Conseil que le dispositif « Conférence des écoles », dont la première phase de concertation a été initiée en 2009, a pour objectif de fédérer en réseau les établissements d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre implantés sur le territoire communautaire.

Les établissements membres de la Conférence des écoles sont aujourd'hui les suivants :

- Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes en Yvelines (CRD),
- « École des 4 Z'Arts », située sur la commune de Magnanville,
- « Trois petites notes de musique », situé sur la commune de Follainville-Dennemont.

Après un premier temps de concertation et de définition des contenus, les représentants des établissements membres de la Conférence des écoles ont travaillé autour des objectifs suivants :

- faciliter l'accès des publics aux enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire communautaire,
- développer une logique de réseau territorial,
- mettre en cohérence les aspects pédagogiques dans le respect de la spécificité de chaque établissement,
- proposer une information cohérente aux publics,
- coordonner et faciliter la formation de formateurs,
- mutualiser et partager les moyens.

Le projet de convention définit les modalités de collaboration entre les établissements pour l'année scolaire 2011/2012 et peut être consulté au Secrétariat Général.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 novembre 2011.

Monsieur SYLVESTRE informe le Conseil que l'Association « Trois petites notes de musique », de Follainville-Dennemont, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas adhérer à la Conférence des Ecoles dès cette année.

Monsieur BOUREILLE remercie les services de la CAMY ; les directeurs ont bien travaillé ensemble tout au long de l'année mais les bénévoles de l'association ont préféré reporter d'une année leur adhésion.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention qui définit les modalités de collaboration entre les établissements,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la convention qui définit les modalités de collaboration entre les établissements,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.194 – SPORTS : TROPHEES SPORTIFS 2011

Il est rappelé au Conseil que les Trophées Sportifs ont pour objet de valoriser les sportifs locaux ayant obtenu des résultats de haut niveau ou contribué notablement à l'animation sportive de l'agglomération.

Les récompenses sont attribuées sous forme de trophées OR, ARGENT, BRONZE, SPECIAUX, MENTIONS SCOLAIRES, SPECIALES, GRAND PRIX MANTES EN YVELINES et TROPHEE COUP DE CŒUR.

Pour les trophées OR, GRAND PRIX ou COUP DE COEUR, il peut être également attribué une aide financière sous forme de subventions aux Clubs Sportifs.

Le solde de l'enveloppe consacrée à ces récompenses, correspondant aux autres trophées, est réparti en frais directs.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 mars 2011, a fixé le montant global de cette action à 15 000 €.

La Commission des Sports, dans sa séance du 19 octobre 2011, a attribué les Trophées Sportifs sous réserve de la passation d'une convention, entre les Clubs et la CAMY, fixant les modalités de reversement aux sportifs.

Les projets de conventions sont consultables au Secrétariat Général.

Cette année, les associations sportives concernées par les trophées OR, GRAND PRIX ou COUP DE COEUR sont les suivantes :

- Association Sportive Mantaise,
- Association Oxygène,
- Taekwondo Val de Seine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011.

Il est proposé au Conseil de verser les trois subventions suivantes :

- Association Sportive Mantaise : 2.600 €,
- Association Oxygène : 1 600 €,
- Taekwondo Val de Seine : 800 €.

La Commission des Sports, dans séance du 19 octobre 2011, a émis un avis favorable à cette répartition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe consacrée aux trophées sportifs est déterminée par la Commission des Sports.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de verser les trois subventions suivantes :
 - Association Sportive Mantaise : 2.600 €,
 - Association Oxygène : 1 600 €,
 - Taekwondo Val de Seine : 800 €.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.195 - POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION : SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS

Il est rappelé au Conseil que, au titre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération conduit sur le territoire, en lien avec ses partenaires, une politique de réduction des inégalités territoriales en faveur des habitants des quartiers identifiés comme prioritaires. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2014 (CUCS) fixe le cadre contractuel de l'intervention de l'Etat et des collectivités pour la mise en œuvre de ce projet de développement social et urbain.

Pour le territoire de Mantes-la-Ville, la CAMY a également signé aux côtés de la commune de Mantes-la-Ville et du Département des Yvelines un contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012 qui vise à renforcer l'action sociale, notamment en matière d'offre d'insertion en direction des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux projets participant à la stratégie de ces contrats de développement social par le biais de deux outils financiers :

- l'appel à projet Politique de la Ville CAMY 2011,
- la ligne d'« aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale » destinée à soutenir les projets innovants.

Après instruction des projets présentés dans ce cadre, il est proposé que la Communauté d'Agglomération soutienne les projets suivants :

Porteur de projet	Titre de l'action	Coût de l'action	Proposition d'intervention
Au titre de la ligne d'aide aux projets de la Cohésion urbaine et sociale			
Mantes-la-Ville	<p>« Accueil et accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi dans les quartiers » <i>Objet : Lever les freins à l'emploi des adultes et les amener vers les circuits classiques d'accès à l'emploi</i></p>	30 960 €	15 480 €
Authentik 78	<p>« Faciliter l'accès à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes éloignés de l'emploi » <i>Objet : Amener un public jeune ne fréquentant pas les services d'accompagnement vers l'emploi à intégrer un parcours d'insertion socioprofessionnelle.</i></p>	5 250 €	1 500 €
AFIJ	<p>« Egalité des chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés des quartiers prioritaires » <i>Objet Apporter aux jeunes diplômés des quartiers prioritaires un service de proximité les accompagnant dans leur recherche d'emploi pour écourter leur période de recherche</i></p>	30 930 €	12 000 €
TOTAL		67 140 €	28 980 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2011.

Les Commissions Politique de la ville, Emploi, Insertion et des Finances ont émis un avis favorable dans leurs séances du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- de soutenir les projets présentés ci-dessus en attribuant aux porteurs de projets les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que des actions fortes sont menées au niveau des quartiers.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de soutenir les projets présentés ci-dessus en attribuant aux porteurs de projets les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.196 - POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU MANTOIS : CONTRAT D'OBJECTIFS QUARTIER DES INVENTEURS

Il est rappelé au Conseil que depuis 1996, les quartiers Politique de la Ville du Mantois sont engagés dans un vaste programme de restructuration, visant à rétablir un cadre de vie de qualité pour ses habitants et à développer leur attractivité.

La convention de rénovation urbaine du Mantois 2005-2011 a permis l'élaboration d'un projet d'intervention globale pour le quartier des Inventeurs, associant aménagement des espaces extérieurs, réhabilitation du bâti et résidentialisation des immeubles.

Pour préciser le projet urbain, en définir les modalités de mise en œuvre et de gestion future par les partenaires, il est proposé de signer un contrat d'objectifs entre les maîtres d'ouvrage suivants :

- la ville de Mantes-la-Jolie pour la requalification des espaces publics,
- les bailleurs sociaux OSICA et Mantes en Yvelines Habitat pour la réhabilitation des 348 logements sociaux, et la résidentialisation des immeubles,
- la Communauté d'Agglomération,
- L'EPAMSA en tant que coordonnateur des opérations dans le cadre de sa mission de direction du projet ANRU.

La Communauté d'Agglomération est associée au projet au titre de ses compétences :

- voirie : aménagement de la rue Denis Papin, voirie d'intérêt communautaire,
- collecte et traitement des déchets ménagers : pose de conteneurs enterrés,
- eau et assainissement : propriété et maintenance des réseaux dans le cadre des rétrocessions foncières.

La Commission de la Politique de la Ville, Emploi, Insertion a émis un avis favorable dans sa séance du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs du projet de rénovation urbaine des Inventeurs,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la CAMY est très investie dans les projets de rénovation urbaine qui ont lieu sur le quartier du Val Fourré, mais aussi sur trois quartiers de Mantes-la-Ville : Domaine de la Vallée, Merisiers-Plaisances, Brouets. Il souligne que 348 logements sont concernés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs du projet de rénovation urbaine des Inventeurs,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.197 - POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) DU MANTOIS 2007-2014 : AVENANT EXPERIMENTAL VAL FOURRE

Il est rappelé que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, les Communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007, et a été prorogé par avenant jusqu'en 2014.

Le Comité interministériel des villes a décidé d'engager une expérimentation sur 33 quartiers couverts par un contrat urbain de cohésion sociale. Le site du Val Fourré a été retenu.

L'objectif de cette expérimentation est de renforcer la mobilisation du droit commun sur le quartier du Val Fourré sur les trois thématiques de l'emploi, de la sécurité et de l'éducation.

Cet avenant a été rédigé sur la base de groupes de travail thématiques.

Pour engager cette expérimentation, il est donc proposé de conclure un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois, qui sera signé par l'Etat, la commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté d'agglomération.

La Commission de la Politique de la Ville, Emploi, Insertion a émis un avis favorable dans sa séance du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- de valider l'avenant expérimental Val Fourré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2014,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité a pris toute sa place dans le dispositif du CUCS en direction des populations du Mantois.

Pour ce qui concerne le CUCS expérimental, 33 villes ont été sélectionnées.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de valider l'avenant expérimental Val Fourré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2014,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.198 – HABITAT : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE (CDOR) 2011-2013

Il est rappelé au Conseil que, dans sa séance du 28 novembre 2006, il a voté le premier Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle avec le Conseil Général des Yvelines.

Le CDOR est un dispositif exceptionnel du Conseil Général des Yvelines se déroulant sur la période 2006-2013, visant à rattraper le niveau historiquement bas de la construction neuve entre 2000 et 2004.

Le premier CDOR de la CAMY affichait un objectif de construction de 2 901 logements, dont un minimum de 27% de la production en logements à caractère social (23,5% de logements en locatif social et 3,5% de logements en accession sociale à la propriété).

Ce contrat a atteint tous ses objectifs et il a été clôturé en fin d'année 2010. Il s'est traduit par le versement d'une subvention totale de 4 036 000 €, pour la période 2006-2010.

La subvention du Conseil Général des Yvelines a notamment permis à la CAMY de mettre en place une ambitieuse politique d'aide au financement du logement social neuf qui a aidé les communes assujetties à la loi SRU à atteindre leurs objectifs et a facilité la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du projet ANRU.

La CAMY peut aujourd'hui solliciter la signature d'un second CDOR pour les années 2011-2013. Un projet a été élaboré en concertation avec les services du Conseil Général des Yvelines et avec les communes membres

Il vise un objectif de construction de 2 171 logements neufs sur les 3 années, dont au minimum 20% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession sociale à la propriété (au sens accession aidée par un dispositif d'Etat : PTZ+, TVA réduite en zone ANRU ou périmètre des 500 mètres, PSLA...).

La subvention attendue est estimée à environ 1 511 000 €, si la CAMY atteint les objectifs de ce contrat d'ici la fin de l'année 2013. Le projet de contrat peut être consulté au Secrétariat Général.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 08 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de CDOR,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que, si la subvention de la CAMY a baissé, c'est en raison de la modification du dispositif mis en place par le Conseil Général.

Il s'agit néanmoins d'une aide importante pour les collectivités.

Monsieur le Président souligne que, bien que les conditions soient modifiées, cela n'empêchera pas la CAMY de réaliser les 670 logements par an qui lui incombent.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le projet de CDOR 2011-2013,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N° 2011.199 – HABITAT : MODIFICATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CAMY

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 30 juin 2008, il a adopté, conformément à l'article 11 du règlement intérieur, les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage : caution, redevance d'occupation du terrain, consommations d'eau et d'électricité.

Dans la grille tarifaire en cours, il est prévu que chaque famille nomade s'acquitte d'une caution d'un montant de 300 euros avant son installation sur l'aire.

Cette somme, souvent payée en espèces, est perçue par le gestionnaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle est entièrement restituée à la famille si aucune dégradation n'est relevée au moment du départ.

Le gestionnaire de l'aire, la société SG2A L'HACIENDA, qui a connu des difficultés de gestion liées à la perception de cette caution, propose à la collectivité de la fixer à 150 euros.

Cette réduction aura l'avantage de contribuer à faciliter la gestion du site et à tendre vers l'harmonisation souhaitée, dans le département des Yvelines, de la tarification applicable aux aires d'accueil des gens du voyage.

La grille tarifaire modifiée, comportant les diverses redevances devant être acquittées par les occupants de l'aire, est annexée au rapport soumis à l'assemblée.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 18 octobre et du 08 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- de réduire le montant de la caution devant être versée par les familles nomades et de la fixer à 150 euros,
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage de la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le gestionnaire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'une petite modification qui permet une harmonisation entre les différentes aires d'accueil des gens du voyage du territoire.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de réduire le montant de la caution devant être versée par les familles nomades et de la fixer à 150 euros,

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage de la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le gestionnaire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

ANNEXE AU RAPPORT N°2001-199 : HABITAT - MODIFICATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CAMY

	Tarifs en cours	Nouveaux tarifs au 1er janvier 2012	Objet
<u>CAUTION</u>	300 €	150 €	En cas de dégradation, les travaux de remise en état sont déduits de la caution.
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU TERRAIN</u>	2,50 € par place et par jour	2,50 € par place et par jour pour les emplacements dotés de blocs sanitaires. 1,50€ par place et par jour pour les emplacements sans blocs sanitaires.	Droit de stationnement, ramassage des ordures et mise à disposition d'équipements sanitaires versé chaque semaine.
<u>AVANCES SUR CONSOMMATION EN EAU ET ELECTRICITE</u>	Pas de montant minimum obligatoire de versement pour le prépaiement des fluides : système d'alerte et blocage des fluides dès dépassement du crédit.	Pas de montant minimum obligatoire de versement pour le prépaiement des fluides : système d'alerte et blocage des fluides dès dépassement du crédit.	Système de pré-paiement, remboursement de l'avance non consommée, versé chaque semaine.
<u>CONSOMMATION D'EAU</u> (assainissement compris)	3,38 € le m ³	3,38 € le m ³	Facturation au réel, ajustement au départ, y compris l'assainissement.
<u>CONSOMMATION D'ELECTRICITE</u> (abonnement compris)	0,14 € le KWh	0,15 € le KWh	Facturation au réel, ajustement au départ.

N° 2011.200 – HABITAT : DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT - SUBVENTIONS DANS LA CADRE DU PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 28 juin 2011, il a approuvé le protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés et acté le principe d'une aide aux travaux de 250 €, 500 € ou 1 000 € selon les revenus des ménages ou la nature des travaux. Ce protocole s'inscrit dans le programme national « Habiter Mieux », issu des investissements d'avenir et géré par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il vise la réhabilitation de 170 logements de propriétaires occupants sur le territoire de la CAMY pour la période 2011-2013.

Pour bénéficier de l'aide communautaire, le ménage doit être éligible au programme « Habiter Mieux » et notamment être propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans et réaliser des travaux permettant des économies d'énergie d'au moins 25%. Il doit être accompagné sur les plans administratif et technique par un opérateur agréé.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Cette disposition permet de régler plus rapidement les dossiers, d'en faciliter la gestion quotidienne et de ne pas alourdir inutilement les travaux du Conseil.

Il est donc proposé de compléter la liste des attributions déléguées au Président par l'attribution des subventions dans le cadre du protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 8 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- de déléguer au Président l'attribution des subventions dans le cadre du protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dans la limite de 170 dossiers sur la période 2011-2013.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne l'importance de ce programme. L'ANAH envisage de rénover, d'ici 2017, 300 000 logements pour des propriétaires-occupants modestes. C'est une grande première. Ce programme s'adresse à des familles modestes souvent en milieu périurbain ou rural.

Il précise les critères d'application du dispositif et indique que, même si le budget de l'ANAH est en forte diminution, l'objectif, sur ce programme reste inchangé et que l'Agence fera au mieux avec les moyens qui sont les siens.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de déléguer au Président l'attribution des subventions dans le cadre du protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dans la limite de 170 dossiers sur la période 2011-2013.

N° 2011.201 – HABITAT : SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN : OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS CHEMIN DES MEUNIER A BUCHELAY

Il est rapporté au Conseil que la Société d'HLM Logement Francilien sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements locatifs sociaux (21 financés en PLUS et 9 en PLAI), située Chemin des Meuniers à Buchelay.

Ce programme fait partie d'un projet mixte global de 89 logements neufs (30 logements locatifs sociaux et 59 logements en accession privée).

Ces 30 logements sociaux relèvent du droit commun et sont inscrits au titre de la loi de Programmation et de Cohésion Sociale de 2005. Ils se répartissent en 20 maisons individuelles (dont 2 PLAI) et 10 logements collectifs (dont 7 PLAI).

La typologie des logements sociaux est la suivante : 2 T2 ; 6 T3 ; 16 T4 ; 6 T5, soit 73% de grands logements.

Ce projet répond aux exigences de la Ville et de la Communauté en termes de qualité architecturale et environnementale.

Elle sera certifiée « Habitat et Environnement » et labellisée BBC (Bâtiment Basse Consommation) avec la mise en œuvre d'énergies renouvelables de type panneaux solaires et pompes à chaleur.

Une couverture à hauteur de 30% au moins des besoins liés à la production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage sera assurée par des énergies renouvelables.

Le règlement communautaire de juin 2010, fixe une subvention de 8 000 € par logement PLAI et 5 000 € par logement PLUS, augmentée d'une prime de 1 000 € pour les logements bénéficiant du label BBC et dont le permis est déposé avant le 1^{er} janvier 2012.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	TOTAL
SUBVENTION ETAT	93 000 €
SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE ETAT	177 000 €
SUBVENTION COLLECTEURS	300 000 €
SUBVENTION REGION	118 000 €
SUBVENTION CAMY	207 000 €
PRETS CDC	5 034 082 €
FONDS PROPRES	660 000 €
COUT GLOBAL	6 589 082 €

Les critères d'attribution définis dans le règlement de financement de la Communauté d'Agglomération sont réunis dans cette opération. En application des forfaits définis dans ce règlement, la société d'HLM Logement Francilien pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 207 000 euros au titre de la surcharge foncière.

En contrepartie de l'aide accordée, la Communauté d'Agglomération bénéficierait d'un droit de réservation à hauteur de 10% du programme, soit 3 logements.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 18 octobre et du 08 novembre 2011, ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'attribuer à la société d'HLM Logement Francilien une subvention au titre de la surcharge foncière de 207 000 euros,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer à la société d'HLM Logement Francilien une subvention au titre de la surcharge foncière de 207 000 euros,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N° 2011.202 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN : OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS CHEMIN DES MEUNIERES A BUCHELAY

Il est rapporté au Conseil que la Société HLM Logement Francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements situés chemin des Meuniers à Buchelay pour un montant de 5 034 082 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PLUS CONSTRUCTION	PLUS FONCIER
Montant du prêt	2 730 283€	977 843€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb*	
Taux de progressivité*	De 0 à 0,5%	De 0 à 0,5%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivités à chaque échéance*	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</i>	

Caractéristiques du prêt	PLAI BBC	PLAI FONCIER
Montant du prêt	976 298€	349 658€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb*	
Taux de progressivité*	De 0 à 0,5%	De 0 à 0,5%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivités à chaque échéance*	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</i>	

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 6 logements.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt, telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOULLAND précise que la CAMY est loin de son cautionnement total.

Monsieur le Président ajoute que si toutes les cautions garanties étaient appelées, la CAMY serait dans une situation difficile ; c'est la même chose pour toutes les collectivités.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt, telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

N° 2011.203 – HABITAT : SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : OPERATION 12-14 RUE DE LA GABELLE A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat a engagé les études visant à la réhabilitation thermique de 8 logements existants et la transformation de ses anciens bureaux en 6 logements et une loge, au 12-14 Rue de la Gabelle à Mantes-la-Jolie.

L'Office sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement de la création de ces 6 logements locatifs sociaux. 5 logements sont financés en PLUS et inscrits à la convention ANRU du Mantois au titre de la reconstitution de l'offre démolie. 1 logement est financé en PLAI et relève de la loi de Programmation et de Cohésion Sociale de 2005.

La typologie des logements est la suivante : 4 T2, 1 T3, 1 T5.

L'Office souhaite s'engager dans le cadre de ce projet, dans une démarche environnementale et de développement durable :

- Elle sera labellisée « Patrimoine Habitat et Environnement » et « BBC Effinergie Rénovation »,
- Il est prévu d'assurer en partie la production d'eau chaude sanitaire par la pose de panneaux solaires implantés en toiture (au minimum 45% de la production),
- Les 2 logements du rez-de-chaussée seront accessibles aux personnes handicapées.

Le règlement communautaire de juin 2010, fixe une subvention de 8 000 € par logement PLAI et 5 000 € par logement PLUS, augmentée d'une prime de 1 000 € pour les logements bénéficiant de la certification BBC Rénovation et dont le permis est déposé avant le 1^{er} janvier 2012.

Le plan de financement prévisionnel (réhabilitation de 8 logements et transformation de bureaux en 6 logements et 1 loge) est le suivant :

Subvention Etat	63.450 €
Subvention CAMY	39.000 €
Subvention Région	78.000 €
Subvention collecteurs	40.000 €
Participation MYH	108.000 €
Prêt CDC	706.550 €
Prêt collecteurs	45.000 €
TOTAL	1.080.000 €

Les critères d'attribution définis dans le règlement de financement de la Communauté d'Agglomération sont réunis dans cette opération. En application des forfaits définis dans ce règlement, l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 39 000 euros.

En contrepartie de l'aide accordée, la Communauté d'Agglomération bénéficierait d'un droit de réservation à hauteur de 10% du programme, soit 1 logement.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 39 000 euros,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur Jean-Luc SANTINI déclare qu'il ne participera pas au vote, en raison de sa qualité de Président de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 39 000 euros,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N° 2011.204 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : OPERATION 12-14 RUE DE LA GABELLE A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil, que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements et de réhabilitation de 8 logements situés 12/14 rue de la Gabelle à Mantes-la-Jolie pour un montant de 706 551 euros.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Prêts relatifs à l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements

caractéristiques du prêt	PLUS	PLAI
Montant du prêt	467 679€	34 586€
Durée du prêt	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Préfinancement	24 mois	24 mois
Modalité de révision des taux	DL	DL
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

Prêt relatif à l'opération de réhabilitation de 8 logements

Caractéristiques du prêt	REHABILITATION PAM
Montant du prêt	204 286€
Durée du prêt	25ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Préfinancement	24 mois
Modalité de révision des taux	DL
Taux annuel de progressivité	0,5%
Commission d'intervention	360,00

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 1 logement.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur Jean-Luc SANTINI déclare qu'il ne participera pas au vote, en raison de sa qualité de Président de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N° 2011.205 – HABITAT : SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 114 RUE MAURICE BRAUNSTEIN A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, Rue Maurice Braunstein à Mantes-la-Jolie.

Le programme est constitué de 14 logements financés en PLUS et 1 logement financé en PLAI.

Cette opération relève de la reconstitution de l'offre démolie dans le territoire et est inscrite à la convention ANRU du Mantois.

L'OPH Mantes en Yvelines Habitat a acquis en février 2007 un bien situé au 114 Rue Maurice Braunstein, dans le quartier de Gassicourt à Mantes-la-Jolie en vue de la réalisation d'un immeuble collectif de 15 logements sociaux après démolition du bâtiment existant.

La typologie des logements est la suivante :

- 4 T2
- 7 T3
- 4 T4

L'Office souhaite s'engager dans le cadre de ce projet, dans une démarche environnementale et de développement durable à caractère innovant et ambitieux :

- Elle sera labellisée « Habitat et Environnement profil A » et bénéficiera d'un label BBC Effinergie
- Il est prévu d'assurer en partie la production d'eau chaude sanitaire par la pose de panneaux solaires implantés en toiture avec ballon d'appoint au gaz afin de satisfaire au minimum 45% par la production solaire.

Le règlement communautaire de juin 2010, fixe une subvention de 8 000 € / logement PLAI et 5 000 € / logement PLUS, augmentée d'une prime de 1 000 € pour les logements bénéficiant du label BBC et dont le permis est déposé avant le 1^{er} janvier 2012.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat	113.522 €
Subvention CAMY	93.000€
Subvention Région	104.469€
Participation MYH	182.417 €
Prêt CDC	892.592 €
Prêt Foncier Dexia	309.000€
Prêt collecteur	330.000€
TOTAL	2.025.000€

Les critères d'attribution définis dans le règlement de financement de la Communauté d'Agglomération sont réunis dans cette opération. En application des forfaits définis dans ce règlement, Mantes en Yvelines Habitat pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 93 000 euros.

En contrepartie de l'aide accordée, la Communauté d'Agglomération bénéficierait d'un droit de réservation à hauteur de 10% du programme, soit 1 logement.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention pour surcharge foncière de 93 000 euros,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur Jean-Luc SANTINI déclare qu'il ne participera pas au vote, en raison de sa qualité de Président de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention pour surcharge foncière de 93 000 euros,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N° 2011.206 - FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 114 RUE MAURICE BRAUNSTEIN A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie des emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 15 logements situés 114 rue Maurice Braunstein à Mantes-la-Jolie pour un montant de 892 592 euros.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

caractéristiques du prêt	PLUS Construction	PLUS foncier
Montant du prêt	781 858€	38 406€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Préfinancement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité	0%	0%

Caractéristiques du prêt	PLAI construction
Montant du prêt	72 328€
Durée du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Préfinancement	24 mois
Taux annuel de progressivité	0%

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 3 logement.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur Jean-Luc SANTINI déclare qu'il ne participera pas au vote, en raison de sa qualité de Président de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N° 2011.207 – HABITAT : SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, QUARTIER DES SEMISTIERES A FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement d'une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 43 logements locatifs sociaux, rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.

Le programme est constitué de 30 logements financés en PLUS et 13 logements financés en PLAI.

29 logements du programme sont inscrits au titre de la reconstitution de l'offre démolie (dont 21 PLUS et 8 PLAI) et les 14 autres relèvent de la loi de Programmation et de Cohésion Sociale de 2005 (9 PLUS et 5 PLAI).

Il est prévu dans ce même programme de réaliser 32 logements destinés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Le programme prévoit l'acquisition en VEFA par l'Office :

- d'une résidence de 33 logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées et/ ou à mobilité réduite,
- d'un ensemble de deux bâtiments comportant 10 logements locatifs sociaux

La typologie des logements est la suivante :

- 8T1 bis
- 16 T2
- 16 T3

➤ 3 T4

L'opération sera réalisée par le promoteur GOTHAM.

Ce projet répond aux exigences de la ville et de la communauté en termes de qualité architecturale et environnementale :

- elle sera labellisée « Habitat et Environnement », profil A et bénéficiera d'un label BBC Effinergie,
- le bailleur s'engage à recourir aux énergies renouvelables et dispositifs de gestion durable de l'eau qui seront étudiés et formalisés en phase avant-projet.

Le règlement communautaire de juin 2010, fixe une subvention de 8000 € / logement PLAI et 5000 € / logement PLUS, augmentée d'une prime de 1000 € pour les logements bénéficiant du label BBC et dont le permis est déposé avant le 1^{er} janvier 2012.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat	630.096 €
Subvention CAMY	297.000€
Subvention Région	100.000€
Participation MYH	1.000.000 €
Prêt CDC	3.536.324 €
Subvention ou prêt collecteur	450.000€
TOTAL	6.012.420 €

Les critères d'attribution définis dans le règlement de financement de la Communauté d'Agglomération sont réunis dans cette opération. En application des forfaits définis dans ce règlement, l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 297 000 euros.

En contrepartie de l'aide accordée, la Communauté d'Agglomération bénéficierait d'un droit de réservation à hauteur de 10%, soit 4 logements.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention pour surcharge foncière de 297 000 euros,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur Jean-Luc SANTINI déclare qu'il ne participera pas au vote, en raison de sa qualité de Président de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat une subvention pour surcharge foncière de 297 000 euros,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N° 2011.208 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX QUARTIER DES SEMISTIÈRES A FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements situés quartier des Semistières à Follainville-Dennemont pour un montant de 3 670 324 euros.

Il est précisé que cette acquisition est inscrite pour 21 logements PLUS et 8 logements PLAI, à la convention ANRU du Mantois au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Ces prêts sont liés aux 21 logements PLUS et 8 logements PLAI, de la convention ANRU du Mantois au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

caractéristiques du prêt	PRUCD	PRUCD
Montant du prêt	1 329 313€	388 380€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb*	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb*
Préfinancement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Commission d'intervention	Exonéré	exonéré
Modalité de révision des taux	DL	DL

***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Etablissement prêteur ayant **pour effet de ramener le taux actuariel annuel à : Livret A +25pdb**

caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI
Montant du prêt	500 388€	146 196€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Préfinancement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Commission d'intervention	Exonéré	exonéré
Modalité de révision des taux	DL	DL

Les prêts ci-dessous sont relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements

caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS
Montant du prêt	695 942€	203 330€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb*	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb*
Préfinancement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Commission d'intervention	Exonéré	exonéré
Modalité de révision des taux	DL	DL
caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI
Montant du prêt	314 801€	91 974€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Préfinancement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Commission d'intervention	Exonéré	exonéré
Modalité de révision des taux	DL	DL

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 9 logements.

Les Commissions de l'Équilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur Jean-Luc SANTINI déclare qu'il ne participera pas au vote, en raison de sa qualité de Président de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N° 2011.209 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM EMMAUS HABITAT : OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE 208 LOGEMENTS DOMAINE DE LA VALLEE A MANTES-LA-VILLE

Il est rapporté au Conseil que la Société HLM Emmaüs Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération résidentialisation de 208 logements situés au Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville pour un montant de 301 920 euros.

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain. Il est inscrit dans la convention ANRU du Mantois.

Les caractéristiques de cet emprunt figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PRU
Montant du prêt	301 920€
Durée du prêt	25 ans
Durée du différé d'amortissement	0 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,5% à 1%
Indice de référence	Livret A

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Emmaüs Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Emmaüs Habitat.

N° 2011.210 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN : OPERATION REHABILITATION DE 395 LOGEMENTS – RESIDENCE « BOUGAINVILLE DUMONT D'URVILLE » A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que la Société HLM Logement Francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie d'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 395 logements situés résidence « Bougainville Dumont d'Urville » à Mantes-la-Jolie pour un montant de 1 598 112 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PAM
Montant du prêt	1 598 112€
Durée du prêt	20 ans
Durée du différé d'amortissement	0 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 79 logements.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 18 octobre 2011 et du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'effort important de la CAMY dans le domaine du logement qui porte aussi sur la reconstitution des logements démolis (2 pour 3, le reste devant être reconstitué sur le reste du département) ; nous sommes les seuls à disposer de cet accord. Il précise que sur le Val Fourré, seuls 4 % des logements démolis ont été reconstruits sur site, le reste ayant été fait sur le territoire des autres communes ou dans les quartiers des villes-centre ayant peu de logements sociaux. L'engagement de la CAMY pour le logement représente un effort considérable.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

N° 2011.211 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir un projet de réaménagement de leur dette.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donc proposé à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, une offre telle que présentée ci-dessous :

« OFFRE DE REAMENAGEMENT »

Périmètre du réaménagement

L'offre de réaménagement que nous vous proposons porte sur un périmètre de 42 prêts en entrée, pour un montant total de 24 113 455,42 €, décomposé comme suit :

- Capital Restant Dû : 23 498 046,36 €
- Stock d'intérêts (Intérêts Compensateurs ou Différés) 615 409,06 €
- 9 macro-prêts (composés de 39 prêts)
- 3 prêts non compactés

Afin de répondre aux besoins que vous avez exprimés en termes de changement d'indexation de votre dette et de marge de manœuvre pour les années à venir, d'optimisation de votre charge financière, d'adaptation de vos conditions, notre offre de réaménagement se décompose en 3 mesures spécifiques, ne pouvant être acceptées indépendamment les unes des autres .

1 - Refinancement sur taux fixe

Cette mesure vous permet d'indexer une partie de votre encours Livret A sur du taux fixe. Cette mesure de refinancement, dont les caractéristiques financières vous sont présentées ci-dessous, est combinée à l'ajustement de la durée de vos prêts à 25 ans. Vous trouverez en annexe le détail de ces caractéristiques.

- CRD : 848 658,33 €
- Nombre de prêts : 6 prêts regroupés en 2 macro-prêts
- index : taux fixe : 3,83%
- Durée : 25 ans
- Calcul des intérêts : base 365 jours en mode équivalent
- Échéances : constantes
- Date de 1^{ère} échéance : 01/03/2012
- Périodicité : trimestrielle
- Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

2 - Reprofilage des prêts indexés Livret A

Cette mesure consiste à adapter certaines caractéristiques de vos prêts (durée résiduelle, taux de progressivité des échéances, etc.). Vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques de ce reprofilage, le détail vous étant présenté en annexe.

Lot 1

- CRD : 12 388 982,17 €
- ICO/ID : 517 963,83 € maintenus
- Nombre de prêts : 16 prêts regroupés en 3 macro-prêts
- Taux 3,45 %, révisable Livret A (sur la base du taux du Livret A en vigueur 2,25 % au 13/09/2011)
- Allongement : 7 ans
- Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Lot 2

- CRD : 1 378 289,43 €
- Nombre de prêts : 4 prêts regroupés en 2 macro-prêts
- Taux : 3,21 %, révisable Livret A (sur la base du taux du Livret A en vigueur 2,25 % au 13/09/2011)
- Allongement : 5 ans
- Conditions de remboursement anticipé : indemnités forfaitaires

Lot 3

- CRD: 145 516,12 €
- ICO/ID : 4 728,06 € maintenus
- Nombre de prêts : 1 n° 273571
- Taux : 3,45 %, révisable Livret A (sur la base du taux du Livret A en vigueur : 2,25 % au 13/09/2011)
- Allongement : 5 ans.
- Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Conditions communes aux 3 lots

- Calcul des intérêts : base 365 jours en mode équivalent
- Révisabilité : double
- Périodicité : annuelle

3 - Refinancement sur inflation

Cette mesure vous permet de diversifier l'indexation d'une partie de votre dette, en utilisant une référence à l'indice des prix à la consommation (correspondant à celui utilisé pour le calcul du taux du Livret A).

Nous vous proposons ce refinancement selon le périmètre et les conditions financières ci-dessous, le détail de ces caractéristiques vous étant présenté en annexe.

Lot 1

- CRD : 1 017 867,57 €
- e ICO/ID : 92 717,17 € *maintenus*
- Nombre de prêts : 2 prêts non compactés
- e Taux : 3,48 %, *révisable* inflation (sur la base du taux IPC applicable : 2,10 % au 13/09/2011 soit une marge de 1,38 %)
- e Allongement : « cf. annexes »
- Durée : 10 ans

Lot 2

- CRD : 7 718 732,74 €
- Nombre de prêts : 13 prêts regroupés en 2 macro-prêts
- Taux : 2,92 %, révisable inflation (sur la base du taux IPC applicable : 2,10 % au 13/09/2011, soit une marge de 0,82 %)
- Durée : 40 ans

Conditions communes aux 2 lots

- Calcul des intérêts : base 365 jours en mode équivalent
- Révisabilité : double
- Périodicité : semestrielle
- Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Les taux d'intérêt mentionnés dans ce document (hors taux fixes) étant adossés sur des index révisables, ceux-ci sont susceptibles de variations. En conséquence, les valeurs des index effectivement appliquées aux taux des prêts réaménagés seront celles en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Dans le cadre de ce réaménagement global, les avenants des contrats de prêts (micro-prêts et macro-prêts) devront être signés par les différents garants et accompagnés des délibérations de garantie rendues exécutoires, en vue de la mise en place dudit réaménagement. Les modèles à compléter vous seront envoyés prochainement.

Enfin, cette offre de réaménagement fait l'objet :

- d'une commission de 7 234,04 €,
- du paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 333 132,94 € à verser au moment de la mise en place du réaménagement ».

Ce réaménagement portera sur un périmètre de 42 emprunts pour lesquels la Communauté d'Agglomération a accordé sa garantie et qui a pour objectif :

- d'adapter les échéances mensuelles,
- d'optimiser la trésorerie,
- de corriger la situation sur amortissement,
- de dégager des marges de manœuvres,
- de diminuer l'exposition au risque d'évolution du taux du Livret A.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie aux avenants aux emprunts résultant de ce réaménagement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats et avenants de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur Jean-Luc SANTINI déclare qu'il ne participera pas au vote, en raison de sa qualité de Président de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie aux avenants aux emprunts résultant de ce réaménagement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats et avenants de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N° 2011.212 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM SOVAL : OPERATION D'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS A MANTES-LA-VILLE

Il est rapporté au Conseil que la Société HLM Soval sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de DEXIA pour financer l'opération d'acquisition de 10 logements 6 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville pour un montant de 1 101 555 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt figurent ci-dessous :

Objet du prêt : Financer en PLS la construction de 10 logements collectifs sis 6 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville

Montant du prêt : 1 101 500€

Durée du prêt : 42 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation)

Phase de mobilisation :

Durée 2 ans soit jusqu'au 1er/11/2013

Mise à disposition des fonds : Au fur et à mesure des besoins

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : 3,32% revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,28%

Le taux d'intérêt est indexé sur le Livret A, il est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Tranche obligatoire pendant 40 ans du 01/11/2013 au 01/11/2053 :

La tranche est mise en place automatiquement le 1^{er} novembre 2013.

Périodicité : trimestrielle

Date de la première échéance : 01/02/2014

Mode d'amortissement : progressif (taux annuel de progression : 3,28%)

Taux d'intérêt annuel : 3,32% revenant à un taux trimestriel équivalent de 3,28%

Le taux d'intérêt est indexé sur le Livret A, il est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 365 jours

Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3%

Préavis : 35 jours calendaires

Commission :

Commission d'engagement : 0,23% du montant du prêt (dont 0,03% reversés à la CDC)

Commission de tirage : Néant

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 2 logements.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, DEXIA, et la Société HLM Soval,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et Société HLM Soval.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, DEXIA, et la Société HLM Soval,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et Société HLM Soval.

N° 2011.213 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM IRP : OPERATION DE REHABILITATION-RESIDENTIALISATION DE 1026 LOGEMENTS QUARTIER DES PEINTRES MEDECINS NORD A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que la Société HLM IRP sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre du protocole signé avec DEXIA pour financer l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 1026 logements situés quartier des Peintres Médecins Nord à Mantes-la-Jolie pour un montant de 5 000 000 euros.

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain. Il est inscrit dans la convention ANRU du Mantois.

Les caractéristiques de cet emprunt figurent ci-dessous :

Montant du prêt :	5 000 000 €
Durée du prêt :	29 ans et 9 mois (dont 9 mois de phase de mobilisation)

Phase de mobilisation :

Durée	9 mois soit jusqu'au 31/07/2012
Mise à disposition des fonds :	Au fur et à mesure des besoins
Préavis :	2 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel :	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 1,32%
Date de constatation :	index publié chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts :	mensuelle

Tranche obligatoire pendant 29 ans du 31/07/2012 au 01/07/2041:

Périodicité :	trimestrielle
Date de la première échéance :	01/10/2012
Mode d'amortissement :	progressif (taux annuel de progression : 3,96%)
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,96%
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé :	possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis :	50 jours calendaires

Commission :

Commission d'engagement :	0,15% du montant du prêt
Commission de tirage :	Néant

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 205 logements.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, DEXIA et la Société HLM IRP,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et Société HLM IRP.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, DEXIA et la Société HLM IRP,

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et Société HLM IRP.

**N° 2011.214 – FINANCES : BUDGETS GENERAL – ASSAINISSEMENT
– ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS 2011
DECISIONS MODIFICATIVES**

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les budgets : Général/Assainissement/Zone d'Aménagement des Gravieres relatives aux transferts figurant dans les tableaux joints en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Pour le Budget Général, les décisions modificatives intègrent des subventions qui seront versées aux bénéficiaires suivants :

- Association Sportive Mantaïse : 2 600 €
- Association Oxygène : 1 600 €
- Taekwondo Val de Seine : 800 €
- Cercle des Nageurs de Mantes en Yvelines : 15 000 €
- Cœur de Mantes : 5 000 €
- Mairie de Mantes-la-Ville : 20 000 € pour le projet de rénovation urbaine du bas du Domaine de la Vallée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur les budgets : Général/Assainissement/Zone d'Aménagement des Gravieres 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur les Budgets : Général/Assainissement/Zone d'Aménagement des Gravieres 2011.

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget général : Section Fonctionnement

Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
7321	Attribution de compensation reçue	01	Opérations non Ventilables		89 813,00
739111	attribution de compensation versée	01	Opérations non Ventilables	-57 456,00	
023	Virement à la section d'inv.	01	Opérations non Ventilables	25 116,00	
657341	subv fonct aux communes membres	0232	réseaux câblés	20 000,00	
63512	Taxes foncières	02001	Hôtel de la communauté	729,00	
6574	subvention	02001	Hôtel de la communauté	5 000,00	
6226	honoraires	02001	Hôtel de la communauté	32 721,00	
6419	rembt sur rémunération personnel	02004	Service RH		30 245,00
61522	entretien de bâtiment	02013	Local centre ville	21 738,00	
758	Autres produits de gestion courante	02013	Local centre ville		21 738,00
70848	autres organismes	02513	AUDAS		140 000,00
758	Autres produits de gestion courante	02513	AUDAS		-140 000,00
6226	honoraires	3300	services communs	16 847,00	
673	titres annulés sur exercice antérieur	3111	ENMDT	279,00	
7062	Red.&Dr.des Serv. Caract.Cult.	3111	ENMDT		279,00
6711	Intérêt moratoire et pénalités	3111	ENMDT	356	
61522	entretien de bâtiment	31401	Hospice st charles	-356	
6156	maintenance	4121	Stade Nautique	-1 200,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	4121	Stade Nautique	-300,00	
60612	énergie-électricité	4131	Aqualude	52 101,00	
6282	frais de gardiennage	4131	Aqualude	10 000,00	
6238	divers communication	4141	patinoire	1 080,00	
6574	subvention	41521	Convention d'Objectifs sport	15 000,00	
6232	fêtes et cérémonie	41531	Manifestations Récurrentes sport	1 420,00	
6574	subvention	41531	Manifestations Récurrentes sport	5 000,00	
6574	subvention	41541	aides diverses sport	-21 000,00	
611	prestations de service	81212	collecte SOTREMA	15 000,00	
TOTAL				142 075,00	142 075,00

Section Investissement

Article	Libellé article	C. Coût	Opération	Libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
021	Virement de la section fonct.	01		Opérations non Ventilables		25 116,00
1641	emprunt en euros	01		Opérations non Ventilables		-1 242 688,00
2188	Autres immo corporelles	02001		Hôtel de la communauté	1 000,00	
2031	Frais d'études	02001	400105	Hôtel de la communauté	25 116,00	
238	avances forfaitaires	4131	20001	aqualude		72 670,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	4131	20001	aqualude		3 647 241,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	4131	20001	aqualude	3 647 241,00	
2313	construction	4131	20001	aqualude		3 647 241,00
238	avances forfaitaires	4132	20002	Aquasport	35 708,00	
238	avances forfaitaires	4132	20002	Aquasport		35 708,00
238	avances forfaitaires	81235	400106	CSDU guitrancourt		44 536,00
165	caution	8153		transport à la demande	460,00	

Article	Libellé article	C. Coût	Opération	Libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
165	caution	8153		transport à la demande		460,00
238	avances forfaitaires	82204	600107	La Grande Hall MU	237 740,00	
238	avances forfaitaires	90010	100108	za des meuniers		5 804,00
238	avances forfaitaires	90012	100107	za des marceaux		2 154,00
27638	Créances sur des collectivités publiques	900151		Secteur Graviers	2 290 977,00	
4572	opérations inv sur voirie cnale	822021	040	Voiries Buchelay		-26 621,52
4572	opérations inv sur voirie cnale	822022	040	Voiries Magnanville		-2 985,93
4572	opérations inv sur voirie cnale	82201	040	Voiries communautaires		-244 483,81
4572	opérations inv sur voirie cnale	822023	040	Voiries Mantes-la-Jolie		-489 338,18
4572	opérations inv sur voirie cnale	822024	040	Voiries Mantes-la-Ville		-10 028,16
4572	opérations inv sur voirie cnale	822025	040	Voirie Rosny-sur-Seine		-23 466,86
2151	réseaux de voiries	822021	040	Voiries Buchelay	-26 621,52	
2151	réseaux de voiries	822022	040	Voiries Magnanville	-2 985,93	
2151	réseaux de voiries	82201	040	Voiries communautaires	-244 483,81	
2151	réseaux de voiries	822023	040	Voiries Mantes-la-Jolie	-489 338,18	
2151	réseaux de voiries	822024	040	Voiries Mantes-la-Ville	-10 028,16	
2151	réseaux de voiries	822025	040	Voirie Rosny-sur-Seine	-23 466,86	
4571	opérations inv sur voirie cnale	822021	041	Voiries Buchelay		26 621,52
4571	opérations inv sur voirie cnale	822022	041	Voiries Magnanville		2 985,93
4571	opérations inv sur voirie cnale	82201	041	Voiries communautaires:		244 483,81
4571	opérations inv sur voirie cnale	822023	041	Voiries Mantes-la-Jolie		489 338,18
4571	opérations inv sur voirie cnale	822024	041	Voiries Mantes-la-Ville		10 028,16
4571	opérations inv sur voirie cnale	822025	041	Voirie Rosny-sur-Seine		23 466,86
2151	réseaux de voiries	822021	041	Voiries Buchelay	26 621,52	
2151	réseaux de voiries	822022	041	Voiries Magnanville	2 985,93	
2151	réseaux de voiries	82201	041	Voiries communautaires	244 483,81	
2151	réseaux de voiries	822023	041	Voiries Mantes-la-Jolie	489 338,18	
2151	réseaux de voiries	822024	041	Voiries Mantes-la-Ville	10 028,16	
2151	réseaux de voiries	822025	041	Voirie Rosny-sur-Seine	23 466,86	
TOTAL					6 238 242,00	6 238 242,00

Budget Zone d'Aménagement des Graviers
Section Fonctionnement

Article	Libellé article	DM	
		dépenses	recettes
6718	autres charges exceptionnelles	81 857,00	
6045	achats de travaux	215 000,00	
7133	variation stock initial	296 857,00	296 857,00
71355	Variation stock terrains aménagés	-1 994 120,00	296 857,00
7015	vente de lots	0,00	-1 994 120,00
		-1 400 406,00	-1 400 406,00

Section Investissement

Article	Libellé article	DM	
		dépenses	recettes
3351	Stocks Terrains	81 987,00	81 987,00
3355	Stock travaux	214 870,00	214 870,00
3555	Stock travaux	296 857,00	-1 994 120,00
1687	Autres dettes	0,00	2 290 977,00
		593 714,00	593 714,00

Budget assainissement **Section Investissement**

Article	Libellé article	Opération	Libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
238	avances forfaitaires	4000	postes de refoulement	8 274,00	
238	avances forfaitaires	4000	postes de refoulement		8 274,00
238	avances forfaitaires	6000	collecteurs réseaux		11 848,00
238	avances forfaitaires	30011	station Rosny		336 198,00
1641	emprunt en euros				-348 046,00
TOTAL				8 274,00	8 274,00

N° 2011.215 – FINANCES : BUDGET GENERAL : ADHESION DES COMMUNES D'ARNOUVILLE-LES-MANTES, D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, DE BREUIL-BOIS-ROBERT, D'HARGEVILLE ET DE SAILLY : FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 1^{er} février 2011, il a fixé les montants provisoires des attributions de compensation versées aux 17 communes membres.

Pour les cinq nouvelles communes, la procédure d'évaluation des charges transférées a été engagée et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier 2011 pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation comme suit :

Commune	montant
Arnouville-lès-Mantes	12 403,44
Auffreville-Brasseuil	6 693,57
Breuil-Bois-Robert	26 855,30
Hargeville	57 525,14
Sailly	0,00

Or, ces montants provisoires avaient été fixés sans prendre en compte la neutralisation de la TEOM et la compensation part salaire incluse dans l'enveloppe de la DGF. La commission d'évaluation des charges transférées s'est donc réunie en date du 17 octobre dernier pour redéfinir les montants de ces communes. En l'absence des notifications définitives du FNGIR, les montants sont encore provisoires pour 2011.

Les nouveaux montants provisoires des attributions de compensation seraient donc les suivants :

Commune	Montant à recevoir	Montant à verser
Arnouville-lès-Mantes		6 636,96
Auffreville-Brasseuil		23 071,56
Breuil-Bois-Robert		11 084,95
Hargeville	46 020,93	
Sailly		14 535,70

Le rapport d'évaluation approuvé à l'unanimité par la Commission Locale lors de cette réunion a été soumis à l'avis des Conseils Municipaux des Communes de la Communauté d'Agglomération et ce, conformément à la législation en vigueur.

Cette consultation est en cours.

Conformément à la législation en vigueur, cette dernière proposition doit être approuvée par le Conseil statuant à l'unanimité.

Les montants des attributions de compensation des autres communes de la Communauté demeurent inchangés.

Il est bien précisé qu'à l'issue de la procédure d'évaluation des charges transférées actuellement en cours, les montants définitifs seront arrêtés et soumis au Conseil.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de fixer les montants provisoires pour les 5 nouvelles communes, des attributions de compensation tels que décrits dans le rapport.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET rappelle qu'il est contre le principe et explique les raisons pour lesquelles il votera contre. Il fait la déclaration suivante :

« La SPPS, suppression progressive de la part salaires n'avait pas été prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation alors que son montant n'est pas nul et doit figurer sur les fiches DGF 2010 des communes.

A la date du dernier Conseil, un de nos nouveaux collègues était satisfait de la DSC exceptionnelle dont le montant à quelques euros près correspondait à la perte de ses ressources et non par rapport à 2010 ; cette DSC correspond à un montant FNGIR que je continue à prétendre ce jour que ces nouvelles communes sont, comme les précédentes exclues du DCRTP et du FNGIR. A cette somme allouée correspond à quelques euros près au montant de la SPPS qui doit être alloué à cette commune qui a ainsi bénéficié d'un surplus de financement.

Par ailleurs les attributions de compensation négatives, selon le mode de calcul actuel le sont de façon artificielle car la participation au SDIS n'est pas une charge transférée. La CAMY sert de boîte aux lettres et reverse les sommes au Département et en ce qui concerne le service déchets, c'est une fausse bonne idée d'avoir intégré son coût dans l'attribution de compensation pour diverses raisons, dont l'une doit conduire à réfléchir : la partie fixe de la fiscalisation du district ou versée selon les autres communes, constitue un « avoir » pour la commune correspondant à un nombre de foyers au moment de sa détermination. Or, si une commune a un programme de constructions important, la part fixe reste la même pour cette commune et le coût supplémentaire est reporté sur l'ensemble des foyers ; on a un transfert entre les usagers. On ne peut parler de mutualisation en l'espèce ; la seule mutualisation est l'optimisation du ramassage par un prestataire dans son domaine.

La mise à zéro des attributions de compensation dans le cas présent annule une partie de la neutralisation voulue du service OM et si la CAMY reprenait des équipements à certaines communes ou créait des voies d'intérêt communautaire, certaines communes auraient une attribution négative ; serait-elle annulée ?

Nous avons voté aujourd'hui les aides pour la construction de nouveaux logements et la réhabilitation ou l'amélioration de certains autres de la même manière que nous le faisons à chaque conseil d'administration. Le nombre de foyers continue à augmenter et donc de véhicules alors que les infrastructures routières restent en l'état. La circulation à l'ouest de Rosny-sur-Seine est de plus en plus problématique ainsi que dans une partie de l'agglomération ; même l'A13 à proximité de Mantes-la-Ville est quasi saturée à certaines heures. Doit-on continuer à construire sans avoir les infrastructures nécessaires alors que, par ailleurs, on a peu d'emplois à offrir aux habitants. L'arrivée espérée du RER à Mantes prévue vers 2020 compliquera encore la circulation. Des choix seront à faire pour les investissements ; où sera la gare RER, y aura-t-il des parkings, des transports de rabattement vers la gare, où sera cette gare ?

Dans le cadre de l'OIN et de façon plus générale au niveau de l'Etat, du Département et de la Région il faut demander la réalisation, en premier lieu, des infrastructures sinon on risque de s'entendre dire plus tard que les crédits ont été utilisés pour le logement ».

En ce qui concerne la fiscalité, Monsieur le Président lui répond que des informations sont arrivées la veille et que les services n'ont pas eu le temps de les vérifier, mais que tout est normal.

Il rappelle qu'il s'agit de documents préparatoires et d'attributions provisoires qui pourront faire l'objet de corrections dans le cadre des prochaines décisions du législateur et des nouvelles données que nous fourniront les services fiscaux qui semblent actuellement débordés.

Il ajoute que si le Conseil avait voté à l'unanimité, une consultation des communes n'aurait pas été nécessaire, mais compte-tenu des opinions des uns et des autres, il va demander aux services d'envisager d'organiser cette consultation si nécessaire, de façon à ne prendre aucun risque.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 50 voix pour, 1 voix contre (Monsieur BOUDET) et 1 abstention (Madame BRUNET), le Conseil décide de fixer les montants provisoires pour les 5 nouvelles communes, des attributions de compensation tels que décrits dans le rapport.

N° 2011.216 – FINANCES : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est rappelé au Conseil, que par délibération en date du 4 octobre 2011, le Conseil Communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette Commission est composée de 11 membres :

- le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ou un Vice-Président Délégué),
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double,

remplissant les conditions prévues, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes Membres.

Les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Il est précisé qu'un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. De même les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de présenter la liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants annexée à la présente. Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET regrette le peu de participations des petites communes. On retrouve les communes principales.

Monsieur le Président répond que Monsieur GESLAN représente une petite commune ; il y a également Buchelay, Auffreville-Brasseuil, Guerville... les petites communes sont donc bien représentées.

Il rappelle que pour l'instant seuls les locaux commerciaux sont concernés.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide de présenter la liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants annexée à la présente. Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES DE LA C.I.I.D.

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	NOM	Prénom	adresse	Profession	catégorie
1	MARTINEZ	Paul	59 rue du Val au Roi 78200 Buchelay	DGS	TH-TFB
2	KOUDOGBO	Parfait	5 impasse du Dauphiné 78200 Buchelay	Assureur Conseil	TH-TFB
3	FOURNEL	Michel	18 rue des Champs Odés78200 Buchelay	Chef d'entreprise	CFE
4	BOULLAND	Michel	7 rue Saint-Jean 78930 Guerville	Retraité	TH-TF
5	ANCELOT	Serge	5 rue des Ecants78930 Auffreville-Brasseuil	Retraité	TH-TF
6	PERRODIN	Philippe	17 rue de la Brosse 78930 Breuil-bois-Robert	Directeur d'usine	TH-TF – CFE
7	SYLVESTRE	André	6 allée des Sauges 78200 Magnanville	Retraité	TH-TF
8	DIGARD	Jacky	84 rue de Neunkirchen 78711 Mantes-la-Ville	Cadre ERDF	TH-TF
9	BLANCHO	Bernard	58 rue des Orgemonts 78711 Mantes-la-Ville	Retraité	TH-TF
10	DAVOUST	Philippe	7 rue des Barbiettes 78711 Mantes-la-Ville	Cadre bancaire	TH-TF
11	NOEL	Claude	1 rue de la Bel Epée 78200 Mantes-la-Jolie	Retraité (fleuriste)	TH-TF
12	AIME	Micheline	56 avenue Paul Bert 78200 Mantes-la-Jolie	Retraitée (directeur comptable)	TH-TF
13	BOURLON	Michel	41 rue Alphonse Durant 78200 Mantes-la-Jolie	Retraité (kinésithérapeute)	TH-TF TH-TFB-TFNB-
14	BANNIER	Michèle	Rue des Feuilleux 78440 Porcheville	Propriétaire garage automobile	CFE
15	LACOMBE	Alain	25 rue des Voyers 78440 Porcheville	Retraité	TH-TFB
16	LE BIHAN	Paul	14 rue des Closeaux 78440 Porcheville	Retraité (chef d'entreprise)	TH-TFB
17	JOLIVEL	Joël	17 rue de Lommoye 78710 Rosny-sur-Seine	Retraité	TH-TF
18	GESLAN	Philippe	19 Route de Bonnières 78270 Méricourt	Chef d'entreprise	TH-TF - CFE

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	de Laulanié de Sainte-Croix	Philippe	9 rue Charles de Gaulle 78680 Epône	Chef d'entreprise	TH-TF
20	DELPEUCH	Nicole	37 avenue Jean Jaurès 78440 Gargenville	Retraitée (consultant)	TH-TF

PROPOSITIONS DE MEMBRES NON TITULAIRES DE LA C.I.I.D.

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	NOM	Prénom	adresse	Profession	catégorie
1	BRICET	Xavier	15 rue Pierre et Marie Curie 78200 Buchelay	Opticien	TH-TFB
2	DEFRESNE	Patricia	67 Route de Mantes 78200 Buchelay	Cadre administratif	TH-TFB
3	DUTRU	Claude	13 rue Roger Salengro 78200 Buchelay	Retraité	TH-TFB
4	SOLOME	Daniel	3 impasse des Coutures 78200 Buchelay	Ingénieur	TH-TFB
5	MOREAU	Bernard	38 rue des Tilleuls 78930 Guerville	Retraité	TH-TF
6	BIENAIME	Jacques	2 rue des Brosses 78200 Magnanville	Retraité	TH-TF
7	AYRAL	Jocelyne	12 rue des Valmonts 78711 Mantes-la-Ville	Cadre assurances	TH-TF
8	DELASISSE	Jean-Pierre	28 rue du Clos Hardy 78711 Mantes-la-Ville	Retraité	TH-TF
9	SAVINA	Marc	2 rue de la Grand Cour 78711 Mantes-la-Ville	Chauffagiste	TH-TF
10	LECA	Jean-Paul	224 Bld du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie	Retraité (ingénieur pétrochimie)	TH-TF
11	RACAUD	André	10 rue Guy Alloyeau 78200 Mantes-la-Jolie	Retraité (cadre SNCF)	TH-TF
12	THOLANCE	Blandine	32 Ave Division Leclerc 78200 Mantes-la-Jolie	Artiste-Peintre	TH-TF
13	GODARD	Jacques	30 rue d'Alsace 78200 Mantes-la-Jolie	Obstétricien	TH-TF
14	BRASQUER	Chantal	45 boulevard Bourjalliat 78440 Porcheville	Sans profession	TH-TFB
15	GIROUARD	Patrick	12 Grande Rue 78440 Porcheville	Retraité (cadre ajusteur-outill.)	TH-TFB
16	MONEGO	Eric	10 rue de Guitrancourt 78440 Porcheville	Retraité (chef d'entreprise)	TH-TFB
17	BOURDET	Arcade	65 Bld de la République 78440 Porcheville	Retraité (ouvrier routier)	TH-TFB
18	DUBOIS	Bernard	66 rue Jean Jaurès 78710 Rosny-sur-Seine	Chef d'entreprise (serres - horticulture)	TH-TF - CFE

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	MORICEAU	Bertrand	44 rue de Chauffour 78970 Mézières-sur-Seine	Consultant	TH-TFB
20	LOCHE	Isabelle	106 rue des Sablons 78750 Mareil-Marly	Directrice de l'urbanisme	TH

N° 2011.217 – FINANCES : PISCINE DE PORCHEVILLE - FONDS DE CONCOURS

Il est rappelé au Conseil que l'agglomération de Mantes en Yvelines connaît une grave pénurie d'équipements aquatiques depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a programmé la réalisation de deux piscines communautaires.

Dans l'attente, l'offre de service proposée aux habitants du Mantois reste très limitée.

La Commune de Porcheville a maintenu sa piscine en état de fonctionnement et continue d'y accueillir un public nombreux. La fréquentation y est encore plus forte, puisque pèse sur cet équipement, une grande partie de la demande locale.

Cette situation oblige la commune à aménager son dispositif d'accueil et génère des charges financières supplémentaires.

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'agglomération dans son ensemble, du maintien en service de cet équipement, il est proposé que la Communauté d'Agglomération apporte à la Commune de Porcheville, un soutien financier, sous la forme d'un fonds de concours.

Au vu des surcharges supportées par la Commune, il est proposé une intervention financière sous la forme d'un fonds de concours de 193 095 €uros.

La Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président estime que cette intervention financière de la Communauté est tout à fait normale.

Monsieur LE BIHAN remercie Monsieur le Président et le Conseil Communautaire d'avoir voté cette subvention.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'apporter à la Commune de Porcheville, un soutien financier, sous la forme d'un fonds de concours de 193 095,50 €uros,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.218 – FINANCES - BUDGET GENERAL 2012 : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS

Il est rapporté au Conseil que comme pour les exercices précédents, il y aurait lieu de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention 2012 à certaines associations dont le financement dépend de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Sans ces acomptes, ces associations rencontreraient des difficultés importantes de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012.

Par délibération en date du 29 mars 2011, la Communauté d'Agglomération a alloué, aux associations ci-dessous, les subventions 2011 et se propose de leur verser, pour 2012, des acomptes de l'ordre de 25 % tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011	ACOMPTES 2012
Mission Locale du Mantois	485 708,00	121 427,00
APTIMA	25 000,00	6 250,00
Maison de l'Emploi du Mantois	68 438,00	17 109,50
Mantes en Yvelines Développement	331 842,00	82 960,50
Mantois Nord Ouest Yvelines Initiative PFIL	69 469,00	17 367,25
COS	46 850,00	11 712,50
Blues sur Seine	140 000,00	35 000,00
Ecole des Quatre Arts	123 000,00	30 750,00
FC Mantois78	60 000,00	15 000,00
ASM CANOE KAYAK	25 000,00	6 250,00
ASM AVIRON	15 000,00	3 750,00
GCOUMY	54 000,00	13 500,00
ASM HANDBALL	10 000,00	2 500,00
CIPAM	75 084,00	18 771,00
TOTAL	1 529 391,00	382 347,75

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le versement d'acompte sur subventions de 25% pour 2011, aux associations comme indiqué dans le tableau annexé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le versement d'acompte sur subventions de 25% pour 2011, aux associations comme indiqué dans le tableau annexé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.219 – FINANCES : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2012

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget 2012, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence et considérant que les inscriptions budgétaires d'investissement tendent à se rapprocher des crédits de paiements annuels et afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses, il est proposé d'engager avant l'adoption du budget général 2012, le quart des crédits ouverts au budget 2011.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de permettre à la CAMY de fonctionner normalement et de payer les entreprises dans les meilleurs délais possibles.

C'est une délibération quasi-systématique en début d'année pour assurer la pérennité du fonctionnement de la CAMY.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2011.

N° 2011.220 – FINANCES : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Il est rapporté au Conseil que l'instruction comptable M49 dispose que les collectivités locales doivent procéder à l'amortissement des biens acquis ou des constructions réalisées, lorsque ces dernières répondent à des critères déterminés.

Il est précisé que les amortissements des biens acquis ou des constructions réalisées antérieurs au 1^{er} janvier 2012 ne font bien évidemment pas l'objet de modification.

De ce fait, il est donc proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau joint en annexe, à compter de l'exercice 2012.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau ci-dessous à compter de l'exercice 2012.

Biens	Durées d'amortissement fixées 1^{er} janvier 2012
Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion publicitaire	5 ans
Logiciels	3 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Petit Mobilier de bureau	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel industriel	5 ans
Matériel classique divers	6 ans
bâtiments légers	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment,	20 ans
installations électriques et téléphoniques	10 ans
appareil de laboratoire	10 ans
matériel de mécanique et outil	10 ans
Réseaux - Collecteurs d'assainissement	50 ans
Bassins	50 ans
assainissement - poste de refoulement	30 ans
assainissement - stations d'épuration - construction process complexe	30 ans
assainissement - stations d'épuration - équipements	20 ans
assainissement - stations d'épuration - construction filtres plantés	30 ans
génie civil - déversoir d'orage	60 ans
appareillage pour déversoir	20 ans
chambres de dessablement	60 ans
eau - station filtration eau	20 ans
construction captage et traitement (usine...)	30 ans
Equipement captage et traitement (usine...)	20 ans
pompes appareillages électromécaniques	15 ans
Réseaux d'eau	40 ans
Stations de relèvement	20 ans
Bâtiments administratifs	40 ans
Bâtiments d'exploitation - réservoirs d'eaux	40 ans
Biens de faible valeur	1 an

N° 2011.221 – FINANCES : TARIFS PUBLICITAIRES 2012 DU JOURNAL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est rappelé au Conseil que le journal hebdomadaire d'informations aux habitants de la Communauté d'Agglomération, le JTM, propose la vente d'espaces publicitaires. Les ressources obtenues pourraient ainsi participer au financement de sa réalisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place de tarifs et remises pour l'année 2012, à l'identique de 2011.

Les propositions de tarifs et remises figurent ci-dessous :

Tarifs proposés (prix public) :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Page dernière de couverture	1 539,00 € H.T.	1 539,00 € H.T.
1/2 page	699,00 € H.T.	699,00 € H.T.
1/4 de page	419,00 € H.T.	419,00 € H.T.
1/8 de page	220,00 € H.T.	220,00 € H.T.
1/16 de page	100,00 € H.T.	100,00 € H.T.
Bandeau de Une	900,00 € H.T.	900,00 € H.T.
Page intérieure	1 232,00 € H.T.	1 232,00 € H.T.
1/2 page dernière de couverture	889,00 € H.T.	889,00 € H.T.

Les prix indiqués ci-dessus sont des prix dégressifs selon le nombre de parutions :

Remise au client pour achat de publicité	Remises 2011	Remises 2012
pour 3 à 6 parutions	10%	10%
pour 7 à 20 parutions	15%	15%
au-delà de 20 parutions	25%	25%
à l'année (46 parutions)	40%	40%
achat d'espace en « dernière minute », au bouclage	50%	50%
pour tout nouveau client (annonceur achetant de l'espace publicitaire dans le Jtm pour la 1 ^{ère} fois dans l'année en cours)	5%	5%
remise spéciale pour tout annonceur distribuant le JTM chaque semaine (ayant accepté le dépôt d'un mobilier de distribution)	15%	15%
remise agence	15%	15%

Remises accordées cumulables entre elles mais uniquement valables par bon d'insertion et n'excédant pas 50 %.

Par ailleurs, les conditions de gratuité de parution sur tous les formats d'encarts publicitaires proposés dans le support et de dédommagement aux annonceurs pour lesquels le contrat de vente n'aurait pas pu être respecté et faisant l'objet de la délibération du 26 septembre 2006 sont reconduites comme suit :

- la parution de l'annonce dans le journal ne correspond pas à la date indiquée sur le bon de commande engageant les deux parties,
- le format de parution de l'annonce ne correspond pas au format indiqué sur le bon de commande engageant les deux parties et ce, en défaveur de l'annonceur,
- la parution ne présente pas des couleurs conformes au fichier source transmis par l'agence prestataire,

- les modalités de parution de l'annonce gratuite seraient identiques en termes de formats au contrat initial et la date de parution serait laissée au libre choix de l'annonceur dans un délai de six mois à partir de la date initiale de parution pour laquelle le contrat a été signé.

La Commission des Finances du 8 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les tarifs qui lui ont été soumis,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N° 2011.222 – FINANCES : FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2012 - FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2012 - BUDGET PRIMITIF 2012

Il est proposé au Conseil d'examiner le Budget Primitif Assainissement 2012 et le montant des redevances à appliquer aux consommations sur les abonnés raccordés ou raccordables à un réseau d'assainissement au titre de 2012 ainsi que les redevances liées au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Pour 2012, le budget Assainissement se monte, donc, à :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	16 125 316	16 125 316
Fonctionnement	9 785 697	9 785 697
Totaux	25 911 013	25 911 013

Détail par chapitre :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 145 993,00
65	Autres charges de gestion courante	420 366,00
66	Charges financières	700 775,00
023	Virement à la section d'investissement	1 196 800,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 321 763,00
TOTAL		9 785 697,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	7 907 778,00
74	Subventions d'exploitation	326 882,00
75	Autres produits de gestion courante	25 774,00
76	Produits financiers	49 844,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 475 419,00
TOTAL		9 785 697,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	746 000,00
23	Immobilisations en cours	12 305 260,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 493 720,00
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	1 475 419,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 917,00
TOTAL		16 125 316,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	TOTAL
13	Subventions d'investissement	8 457 061,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 025 000,00
21	Immobilisations corporelles	57 358,00
23	Immobilisations en cours	57 500,00
27	Autres immobilisations financières	4 917,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	1 196 800,00
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	3 321 763,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 917,00
TOTAL		16 125 316,00

Il est proposé de fixer les redevances Assainissement collectif et non collectif 2012 telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :

REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF	REDEVANCE COMMUNAUTAIRE PRIX UNITAIRE
Jumeauville/Goussonville/Boinville Epône/Mézières hors Elisabethville	1,27
Elisabethville	1,10
Elisabethville	1,65
Autres communes	0,9376

REDEVANCES SPANC applicables à l'ensemble du territoire	Montant unitaire
Redevance 1 ^{ère} visite	160,45
Contrôle instal. nouvelles ou réhabilitation	94,29
Redevance contre visite	76,09
Redevance instruction de dossier	63,00
Redevance de contrôle, mutation ou de routine	112,48

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- de fixer les redevances Assainissement 2012 telles que proposées ci-dessus,
- de fixer les redevances Assainissement non collectif 2012 telles que proposées ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif Assainissement 2012 tel qu'il a été présenté.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide de fixer les redevances "Assainissement collectif" telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

N° 2011.223 – FINANCES : FIXATION DE LA REDEVANCE EAU POTABLE 2012 - FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE D'EAU 2012 BUDGET PRIMITIF 2012

Il est proposé au Conseil d'examiner le Budget Primitif Eau Potable 2012 et le montant de la redevance « eau » applicable aux consommations des abonnés du réseau d'eau des communes de la Communauté facturées au titre de 2011.

Pour 2012, le budget eau potable se monte, donc, à :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	2 645 433	2 645 433
Fonctionnement	2 613 652	2 613 652
Totaux	5 259 085	5 259 085

Détail par chapitre :

chapitre	DEPENSES D'EXPLOITATION	TOTAL
011	Charges à caractère général	845 842,00
65	Autres charges de gestion courante	147 553,00
66	Charges financières	93 343,05
68	Dotations aux amort. aux dépréciations et aux prov.	1 277 354,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	249 559,95
Dépenses d'exploitation – Total		2 613 652,00

chapitre	RECETTE D'EXPLOITATION	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués...	1 702 706,00
74	Subventions d'exploitation	144,00
75	Autres produits de gestion courante	89 924,00
77	Produits exceptionnels	820 878,00
Recettes d'exploitation – Total		2 613 652,00

chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
13	Subventions d'investissement	820 878,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	308 916,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	67 940,00
21	Immobilisations corporelles (6)	209 180,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 225 408,00
27	Autres immobilisations financières	13 111,00
Dépenses d'investissement – Total		2 645 433,00

chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	1 169,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 091 128,05
23	Immobilisations en cours	13 111,00
27	Autres immobilisations financières	13 111,00
28	Amortissements des immobilisations	1 277 354,00
021	Virement de la section d'exploitation	249 559,95
Recettes d'investissement – Total		2 645 433,00

Compte tenu de cet élément, il est donc proposé de fixer la redevance d'eau potable 2012 à **0,1954** Euro HT, fixée avec quatre chiffres après la virgule, au m3 d'eau facturé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, redevance identique à celle de 2011.

L'intégration des nouvelles communes a conduit à créer une régie d'eau potable pour les communes de Perdreaux, Jouy-Mauvoisin, le Tertre-Saint-Denis et Favrieux. A cet effet, il convient donc de fixer les tarifs qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2012 identiques à ceux appliqués en 2011 :

Abonnement annuel	39,64
redevance eau potable Camy	0,1954
Prix de l'eau	0,8546

Le détail par chapitre est joint en annexe et les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- de fixer la redevance Eau Potable 2012 à 0,1954€ HT,
- de fixer les tarifs relatifs à la régie d'Eau Potable,
- d'approuver le Budget Primitif Eau Potable 2012 tel qu'il a été présenté.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide de fixer la redevance "Eau Potable" à **0,1954** Euro HT, fixée avec quatre chiffres après la virgule, au m3 d'eau facturé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

N° 2011.224 – FINANCES - COMPOSTIERE DE FLACOURT : REDEVANCES 2012

Il est rappelé au Conseil qu'une délégation de service public a été signée pour l'exploitation de la Compostière de Flacourt en 2004.

Dans le cadre de ce contrat, il a été prévu deux redevances.

Il est donc proposé au Conseil de porter la redevance R1 à **9.90 €** au lieu de 9,80€ soit 1,02% d'augmentation et de fixer les redevances R2 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Redevances R2	Redevance 2011	Redevance 2012	% augmentation
AGRICULTURE BIO broyats végétaux bruts(P1)	0.57 €/T	0.57 €/T	0%
AGRICULTURE BIO compost non criblé(P2)	0.85 €/T	0.85 €/T	0%
AGRICULTURE BIO compost grossier 0/40(P3)	1.13 €/T	1.13 €/T	0%
Compost fin 0/10 détail	2.25 €/T	2.28 €/T	1,5%
Compost fin professionnel 0/10 en gros	2.25 €/T	2.28 €/T	1,5%
Services des Villes hors CAMY	2.25 €/T	2.28 €/T	1,5%

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que l'exploitation de la compostière privilégie les débouchés vers l'agriculture biologique.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide de fixer, pour l'exercice 2012, les tarifs de la Redevance tels que présentés.

N° 2011.225 – FINANCES : DECHETS MENAGERS : REDEVANCE SPECIALE 2012

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 28 novembre 2006, il a créé une redevance spéciale pour tous les établissements publics ou privés qui veulent assurer l'élimination de leurs déchets dans le cadre du service public de collecte des déchets ordinaires.

Les montants mensuels de la redevance spéciale varient en fonction de la capacité des bacs et des tranches de densité variable de 0 à 300 kg par mètre cube.

Ce service est assuré avec les collectes de déchets ordinaires organisées par la Communauté, à raison de 2 ramassages par semaine des déchets présentés en bacs appartenant à l'établissement et conformes aux normes européennes en vigueur.

Au-delà d'une densité de 300 kg par mètre cube, les déchets ne sont pas collectés dans le cadre du service public.

Afin de ne pas perturber le service public, le volume maximum pris en charge dans le cadre de la Redevance Spéciale est limité à un volume de bacs équivalent à 20 000 litres par collecte.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de fixer pour l'année 2012 les conditions techniques et financières telles qu'elles figurent en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale est obligatoire depuis 1993.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

BAREME DE REDEVANCE SPECIALE CAMY EN 2012 D'UN SERVICE REALISE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS COMMERCIAUX ASSIMILABLES A DES DECHETS MENAGERS

Pour des déchets présentés en bac à déchets conformes aux exigences des normes européennes EN 840-1 à 840-6 en vigueur

Déchets de densité inférieure à 100kg/m³ collectés 2 fois par semaine

par bac et par mois	collecte+gestion	Traitement	total mensuel
Bac 240 L	23,00	11,43	34,43
Bac 340 L	23,11	17,15	40,26
Bac 660 L	23,42	33,15	56,57
Bac 750 L	23,49	36,58	60,07

Déchets de densité supérieure ou égale à 100kg/m³ et inférieure à 200 kg/m³ collectés 2 fois par semaine

par bac et par mois	collecte+gestion	Traitement	total mensuel
Bac 240 L	23,46	35,44	58,90
Bac 340 L	23,75	50,30	74,05
Bac 660 L	24,69	98,32	123,01
Bac 750 L	24,94	110,90	135,84

Déchets de densité supérieure ou égale à 200kg/m³ et inférieure à 300 kg/m³ collectés 2 fois par semaine

par bac et par mois	collecte+gestion	Traitement	total mensuel
Bac 240 L	23,93	59,45	83,38
Bac 340 L	24,42	84,60	109,02
Bac 660 L	25,97	163,49	189,46
Bac 750 L	26,39	185,21	211,60

En cas de fréquence de collecte supérieure à 2fois/semaine la redevance spéciale sera majorée du nombre de collecte complémentaire

En cas de variation de besoins dans l'année le tarif sera ajusté mensuellement

Pour les établissements scolaires qui produisent des déchets que N semaines par an, une facturation mensuelle sera établie sur la base de la moyenne annuelle.

Règlement à adresser : SOTREMA 33 rue Gustave Eiffel 78710 ROSNY SUR SEINE qui est chargée du recouvrement.

La redevance est perçue pour le nom et pour le compte de la CAMY. Elle n'est pas soumise à TVA.

Les redevances perçues seront reversées à la CAMY chaque trimestre d'une année civile sur la base de 80% des sommes facturées.

Le solde sera fixé au plus tard le 30 juin de l'année suivante après arrêté des comptes de la SOTREMA.

Les règlements sont dus par le client avant le dernier jour du mois suivant la période de l'avis de redevance

Au-delà une majoration d'office de 1,5% par mois sera appliquée. Tout retard de paiement de + 3 mois sera notifié à la CAMY.

Dans ce cas toutes les collectes de déchets cesseront d'office 15 jours après cette date d'information à la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MOREAU demande comment la CAMY a pu réussir à contracter des emprunts quand les collectivités ont de plus en plus de mal à le faire.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement c'est un véritable souci ; la CAMY attendait des réponses des banques ; la bonne signature de notre Communauté constitue une aide importante pour l'obtention des emprunts.

Il en profite pour préciser qu'il ne proposera jamais de mettre la CAMY en difficulté ; il faudra adapter les projets aux capacités financières. Il ne faut pas augmenter les impôts.

Monsieur ANQUETIN interroge Monsieur le Président sur le projet de TGV.

Monsieur le Président lui répond que la CAMY est très attentive et très présente sur l'ensemble du dossier de l'Axe Seine. Dès lors, elle est particulièrement attentive à toutes les études et aux propositions qui sont faites dans le cadre du projet TGV.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats, et lève la séance à 23H35.